"Le Testament de Notre Seigneur"

ou

Les deux premier livre de
l'Octateuque de St Clément

d'après la transmission syriaque.

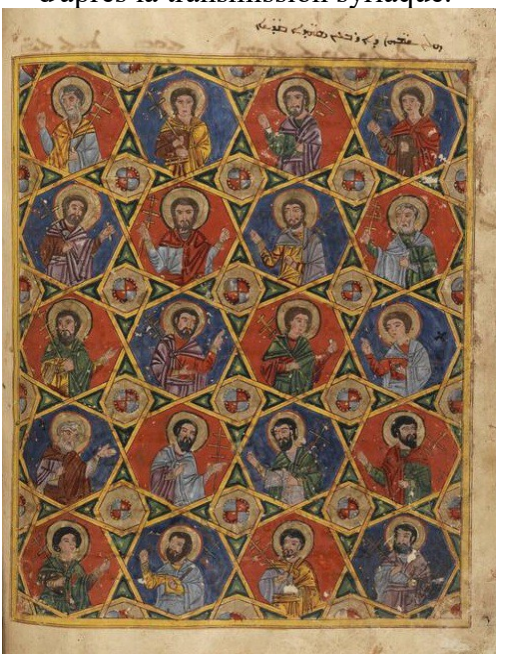

Traduction par F. Nau
publiée dans
"Le canoniste contemporain"
Vol 30, 1907 : p.452 ss et 669 ss ;
Vol 31, 1908 : pp.78ss, 139ss, 301ss, 463ss ;
Vol 32, 1909 : pp.203ss et 532 ss.

Documents rassemblés par
Albocicade
2025

INTRODUCTION

I. Contenu. — Les huit livres de Clément nommés *Octateuque* par M. Paul de Lagarde, pour les distinguer des huit livres des Constitutions Apostoliques (qui sont aussi attribuées à Clément), sont conservés en syriaque, en arabe et, avec quelques différences, en copte et en éthiopien. Nous ne nous occupons pour l'instant (I-VII) que de la version syriaque.

Les deux premiers livres portent le titre particulier de : *Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ*. Le premier, après une courte apocalypse (ch. I-XIV), est consacré aux clercs et au service divin. Il contient les préceptes relatifs aux ordinations de l'évêque, du prêtre, du diacre, des confesseurs, des veuves, du sous-diacre, du lecteur, des vierges, et, incidemment, une liturgie complète de la messe et des ordinations. Le second est consacré aux séculiers, c'est-à-dire au choix et à l'instruction des catéchumènes et au baptême, puis contient divers préceptes relatifs aux fêtes, aux agapes, aux aumônes et aux œuvres de charité ainsi qu'aux devoirs envers Dieu (prières). Après leur avoir donné ces enseignements, Notre Seigneur quitte les apôtres pour monter au ciel ; Jean, Pierre et Matthieu rédigent le Testament à Jérusalem et chargent Dosithée, Silas, Magnus et Aquila de le vulgariser.

Les six derniers livres sont attribués aux apôtres : Le troisième a pour titre : *Enseignement des douze apôtres* et contient le règlement ecclésiastique, conservé en grec dans un seul manuscrit et édité par Bickell, Paul de Lagarde, Pitra et Funk.

Nous utiliserons l'édition de P. de Lagarde (1). Ce règlement est appelé en Allemagne *Apostolische Kirchenordnung* (A. K.)

Le quatrième livre est intitulé : *Ordonnances des apôtres que Clément adressa aux nations, sur les charismes, les or-*

(1) *Reliquiæ juris ecclesiastici antiquissimæ, græce*, edidit A. P. de Lagarde, Leipzig, pp. 74-79.

dinations et les canons ecclésiastiques. Le sous-titre correspond en fait, non pas au quatrième livre seul, mais aux quatre derniers livres ; c'est d'ailleurs le titre général du huitième livre des Constitutions Apostoliques (C. A. VIII) (1). Le quatrième livre de l'Octateuque ne renferme en effet que le traité des charismes, C. A. VIII, ch. 1-2 ; col. 1062-1069.

Le cinquième livre d'ailleurs a pour titre : *Des ordinations* et comprend les chapitres 3 à 5 et 16 à 26 de C. A. VIII, col. 1069 à 1076, ligne 18 ; et 1113 à 1121.

Le sixième livre est intitulé : διατάξεις, *c'est-à dire ordonnances, de Simon le Cananéen : par combien (d'évêques) l'évêque doit être ordonné ; sixième livre de ceux de Clément*. Ce titre ne correspond qu'aux premières lignes, car le livre contient C. A. VIII, ch. 27 à 28 ; 30 à 31 ; 32 (à partir de col. 1133, l. 1) ; 33 à 34 ; 42 à 46 ; 32 (à l'exception des dernières lignes de 32, qui figuraient plus haut).

Le septième livre est intitulé : *En septième (lieu)*, διατάξεις *des Apôtres sur le service mystique* (2) et comprend C. A. VIII, ch. 29 ; 5 (fin, à partir de col. 1076, ligne 18 ; le commencement du chapitre 5 figure plus haut dans le cinquième livre) ; 6 à 9.

Le huitième livre est intitulé : *Encore* διατάξεις, *livre huit, envoyé par Clément aux peuples ; ordonnances des saints apôtres et canons* (3). Ce sont, hors de très légères différences, les 85 (ou 84) canons des Apôtres, conservés en grec et imprimés à part dans tous les recueils de conciles. Ils figurent aussi à la suite de C. A. VIII et ont été imprimés à cette place par Turrianus et Funk dans leurs éditions des Constitutions Apostoliques.

(1) Cf. Migne, *Patr. grecque*, t. I, col. 1062. Nous renverrons à cette édition par la notation C. A. VIII, suivie du chapitre et, au besoin, de la colonne et de la ligne. Pour une étude minutieuse des textes, on devra utiliser l'édition de M. X. Funk, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, 2 vol. in-8°, Paderborn, 1906. M. Funk a consacré aussi un ouvrage important au *Testamentum : Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, Mayence, 1901, in-8°, IX-316 pages.

(2) Correspond au grec : περὶ μυστικῆς λατρείας.

(3) Ces titres sont empruntés au ms. 148 du Musée Borgia. Dans le ms. 62 de Paris édité par de Lagarde, comme dans la citation de Sévère d'Antioche (*infra*, *VI*) on trouve le titre : « Διατάξεις c'est-à-dire ordonnances des apôtres qui furent adressées aux peuples par Clément. Canons ecclésiastiques ».

En somme, l'Octateuque contient : le Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ (livres I et II) ; l'*Apostolische Kirchenordnung* (l. III) et tout le huitième livre des Constitutions apostoliques dans un ordre différent, hors les chapitres 10 à 15 et 35 à 41 (l. IV à VII), avec les Canons des Apôtres (l. VIII).

Il ne faut pas croire cependant que ces chapitres, omis dans les derniers livres, manquent dans l'Octateuque, car on en trouve l'équivalent ailleurs : Les chapitres 10 à 15 sont une liturgie de la messe qui a son équivalent dans le chapitre 23 du premier livre de Clément (c'est-à-dire entre l'ordination de l'évêque et celle du prêtre, comme les chapitres 10 à 15 de C. A. VIII). Les chapitres 36 à 38 (Prière du matin) ont leur équivalent dans le chapitre 26 du premier livre, et le chapitre 40 (Invocation sur les prémices) dans le chapitre 16 du second livre. De nombreuses mentions incidentes sont d'ailleurs faites de la prière du soir (ch. 35) et des prières pour les morts (ch. 41). Le Testament à lui seul est déjà parallèle à la plupart des chapitres du VIII^e^ livre, à savoir à tous les chapitres qui traitent d'ordination et de liturgie, chap. 2 à 45. Le cadre est le même, les idées sont analogues, mais les mots sont différents. Les livres IV à VII au contraire renferment identiquement les chapitres 1 à 9; 16 à 34; 42 à 46 de C. A. VIII.

II. L'Octateuque et le livre vii des C. A.— Nous venons de voir que le troisième livre de l'Octateuque (l'*Apostolische Kirchenordnung*) n'avait pas de passage parallèle au C. A. VIII. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il est parallèle à la première partie du livre VII des Constitutions Apostoliques, car il est basé aussi, comme on le verra, sur l'idée « des deux voies » et donne des développements analogues à ceux de la *Didaché*.

Le reste du septième livre correspond aussi à diverses parties de l'Octateuque : le baptême, ses conditions, l'instruction des catéchumènes, le renoncement à Satan et les onctions : C. A. VII, ch. 22, 39 à 45, correspondent à *Octat.* II, ch. 1 à 10. L'apocalypse C. A. VII, 32, correspond à *Octat.* I, ch. 1 à 14; les diverses actions de grâces, C. A. VII, ch 25 à 27, 3

à 38, correspondent aussi aux interminables actions de grâces d'*Octat.* I, 23, 25, 26 (1). Nous ne voulons pas dire que l'un dépend de l'autre, car il n'y a aucune parenté textuelle, mais nous voulons mettre en relief que l'Eglise syrienne, avec sa Didascalie et son Octateuque, *possédait l'équivalent complet* non seulement des livres I à VI et VIII des Constitutions apostoliques, mais encore du livre VII.

III. — Editions de l'Octateuque. — Paul de Lagarde publia les fragments de l'Octateuque contenus dans le manuscrit syriaque nº 62 de Paris (2), ainsi que les textes grecs correspondants ou du moins la traduction grecque des fragments syriaques dont l'original est perdu (3).

Mgr Rahmani le premier publia le texte complet des deux premiers livres (4), avec des prolégomènes, notes, dissertations et traduction latine d'après le manuscrit précédent, un manuscrit de Mossoul et le manuscrit 148 du Musée Borgia.

MM. Cooper et Mac Lean ont donné une traduction anglaise avec une introduction et des notes : *The Testament of our Lord* (5).

Nous avons publié et traduit en français un fragment du *Testamentum* cité par Moïse bar Képha dans une homélie sur la fin du monde (6). Au même moment, M. Arendzen publiait le même fragment d'après un autre manuscrit de Moïse bar Képha (7).

Nous ne connaissons pas d'autre édition ou traduction rela-

(1) Ajoutons que C.A. VII, 46, sur les évêques ordonnés et envoyés par les apôtres, a un certain équivalent dans la doctrine syriaque d'Adaï insérée par le ms. syr. 62 de Paris au milieu de l'Octateuque, et que les prières de la fin, ch. 47 à 49, sont beaucoup plus nombreuses à la fin de la version éthiopienne des canons ecclésiastiques (éd. Horner, pp. 222 à 232).

(2) *Reliquiæ juris ecclesiastici antiquissimæ syriace*, Leipzig, 1856, pp. 1 à 61.

(3) *Reliquiæ juris ecclesiastici antiquissimæ, græce*, Leipzig, 1856. L'introduction (pp. I à LVI) donne la comparaison du syriaque, du copte et du grec.

(4) *Testamentum Domini nostri Jesu Christi*, Mayence, 1899.

(5) Je relève cette mention dans J. Guerrier. *Le Testament de N. S. Jésus-Christ*, étude sur la partie apocalyptique, Lyon, 1903, pp. 2 et 79.

(6) *Journal asiatique*, mars-avril 1901, pp. 233 à 256, d'après les manuscrits syriaques de Paris, 206 et 207.

(7) *Journal of theol. studies*, avril 1901, pp. 401-416, d'après le ms de Cambridge, *add.* 2018.

tive à l'Octateuque et croyons donc que la présente traduction est la première qui comprenne l'ouvrage entier (1).

IV. Manuscrits de l'Octateuque. — Ce sont ou des collections de canons ou des manuscrits de la Sainte Ecriture.

Au premier genre appartiennent les manuscrits syriaques 62 (S) de Paris (2) et 148 du musée Borgia (B). Mgr Graffin a bien voulu examiner ce dernier, en même temps qu'il nous procurait une photographie de la première partie. Il dépend sans doute *du même original* que le manuscrit 62 de Paris, car il débute comme lui par la Didascalie et continue par l'Octateuque, la doctrine d'Addaï, les canons des apôtres et des synodes des saints Pères (Cf. Paris, 62, fol. 108 à 113), et les canons de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche ἐν ἐγκαινίοις, de Laodicée, de Constantinople, d'Ephèse, etc. (3).

Plus importants et surtout plus caractéristiques sont les manuscrits du second genre qui placent l'Octateuque parmi les livres « reçus », c'est-à-dire canoniques, et le transcrivent à la suite du Nouveau Testament. Voici ceux que nous connaissons :

1° Le manuscrit de Mossoul (M) édité par Mgr Rahmani, et dont le savant auteur écrit (4) : *Continet codex, ab initio usque ad folium 338 versum, translatos secundum versionem* Pshittâ *et, prolibris qui in illa desiderantur, secundum syriacam versionem LXX interpretum, omnes V. et N. T. tum proto-canonicos tum deutero-canonicos libros, qui attingunt summam* septuaginta sex, *prout ipse librarius ad marginem singulos libros enumerat. Inde autem, a folio 339 usque ad*

(1) Un fragment latin de la partie apocalyptique a été édité par James, *Apocrypha anecdota*, Cambridge, 1893, p. 153, d'après un ms. de Trèves du VIIIe siècle.

(2) Voir l'analyse du ms. 62 de Paris (Saint-Germain, 38) dans le *Catalogue des mss. syriaques et sabéens de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1874, pp. 22 à 29.

(3) De plus nous avons déjà remarqué que le texte de la Didascalie est à peu près identique dans les deux manuscrits. Le ms. 148 est même le meilleur, car celui de Paris a été corrigé des petites omissions (de quelques mots) qu'il présentait et ce n'est que grâce à ces corrections qu'il vaut maintenant celui de Rome. Pour l'Octateuque, le ms. 62 ne donne *que des extraits*.

(4) *Testamentum*, etc., p. x.

folium 354 codicis postremum, Sacræ Scripturæ libris, continuata ea numerorum serie, subjunguntur octo libri Διαταξεις Apostolorum, *quos Lagarde, ut a vulgatis octo Constitutionum Apostolicarum libris distinguerentur,* Octateuchos *vocare maluit.*

2° Le manuscrit de Cambridge Oo,I, 1, 2, du XII^e^ siècle, qui provient du Malabar et contient « la Bible de Buchanan ». Après « les actes et les épîtres apostoliques » viennent *The six books of Clement* (1).

3° Le manuscrit syriaque 108 du musée Borgia qui, après « les sept lettres catholiques des saints Apôtres », porte le commencement du premier livre de l'Octateuque, ch. I à XXI (pp. 483 à 494). Le scribe s'arrête au milieu d'une phrase et laisse le reste de la page en blanc. Le manuscrit qu'il transcrivait devait donc renfermer tout l'Octateuque (2).

4° Le manuscrit syriaque 148 du Musée Borgia, qui contient l'Octateuque à la suite de la Bible. Nous traduisons la note finale de ce manuscrit (page 532) :

Est terminé ce livre par la grâce de Dieu qui a répandu ses miséricordes sur (l'homme) indigne, faible et pécheur, qui l'a écrit soutenu par sa grâce fortifiante. Y sont compris tous les livres reçus des saints prophètes, c'est-à-dire tous les livres de l'Ancien Testament, ainsi que les livres bénis et saints du Nouveau Testament : le saint évangile par les quatre saints évangélistes, Matthieu, Marc, Luc, Jean et les quatorze lettres de l'apôtre Paul, et les actes des saints apôtres, et leurs sept lettres catholiques, et les huit livres envoyés par les saints apôtres aux nations par le moyen de Clément. Tous sont contenus en bel ordre dans ce volume. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, vrai Dieu, afin que, par leurs miséricordes, le pécheur qui a fait tout son possible soit gratifié du pardon de ses fautes et de la rémission de ses péchés ; qu'il en soit de même pour quiconque rencontrera (ce livre), priera et dira : que Dieu prenne en pitié Behnam le malheureux. Que quiconque priera soit exaucé du Seigneur de miséricorde et de grâce. Amen.

Il y a encore d'autres livres qui sont reçus dans la sainte Eglise

(1) Cf. *A catalogue of the Syriac manuscripts preserved in the Library of the University of Cambridge*, Cambridge, 1901, p. 1042.

(2) Le manuscrit peut d'ailleurs être une transcription du ms. de Mossoul utilisé

de Dieu et qui ne sont pas placés dans ce volume. Voici leurs titres : la Didascalie des saints Apôtres; le livre des Révélations de Jean (1), le livre des deux lettres de Clément de Rome, et aussi les noms des saints Pères et des docteurs illustres dont l'enseignement est édifié sur le fondement des saints Apôtres.

C'est à Mgr Graffin que nous devons la connaissance de ces deux manuscrits, ainsi que les photographies des pages 483 à 494 du premier et 522 à 532 du second.

V. Origine de la version syriaque. — Elle provient d'un texte grec. C'est certain pour les quatre derniers livres dont le texte grec (dans un ordre différent) existe encore. Pour les deux premiers, nous avons en plus le nom du traducteur, d'après la clausule des manuscrits de Mossoul et du musée Borgia, n° 148 : « Fin du second livre de Clément, traduit du grec en syriaque par Jacques l'humble, l'an 998 des Grecs (687). » Le traducteur est donc, sans doute possible, Jacques d'Edesse, polygraphe et traducteur bien connu, mort en 708. On peut supposer qu'il a traduit aussi les livres suivants, car l'Octateuque était sans doute constitué, puisque le manuscrit de Paris n° 62 est du VIII^e^ siècle, et était même constitué depuis longtemps si Sévère, patriarche d'Antioche de 512 à 518, le cite déjà, comme nous allons tâcher de le montrer.

Il existait au moins une autre traduction syriaque, celle qui est citée par Moyse bar Képha dans le fragment du *Testamentum* publié par nous et que nous avons mentionnée plus haut, car rien ne nous autorise à dire que Moyse traduisait directement sur le grec, langue qu'il ne semble pas avoir connue; il devait utiliser une traduction préexistante et nous constatons qu'elle diffère de celle d'Edesse.

VI. Sévère d'antioche et l'Octateuque. — Sévère, patriarche jacobite d'Antioche de 512 à 518, *a connu et a utilisé comme autorité canonique le Testamentum D. N. J. C.* Mgr Rahmani l'a déjà écrit à l'occasion d'une note marginale du

par Mgr Rahmani, car une clausule (p. 483) nous apprend aussi qu'il fut écrit en 1963 (des grecs, ou 1652) par « le pécheur Behnam ». Cf. *Testamentum*, p. IX.

(1) L'Apocalypse.

manuscrit de Paris, qui porte (en face du texte relatif à ceux qu'il ne faut pas admettre au cathéchuménat) : « Le patriarche Sévère allègue ces paroles dans la lettre que nous avons mentionnée ». Il est peu probable qu'on retrouve cette lettre dont on n'a même pas le titre, puisque les huit dixièmes au moins des quatre mille lettres de Sévère sont perdus (1) ; aussi semblait-il difficile de rendre le témoignage de Sévère indiscutable, lorsque la récente publication de M. Brooks (2) nous a fourni en faveur du Testament un témoignage aussi formel qu'on peut le désirer (3). Une certaine Thècle, *comitissa*, interroge Sévère au sujet d'un enfant dangereusement malade qui a été baptisé par un diacre, vu l'absence du prêtre ; le prêtre, à son retour, a blâmé le diacre et a voulu le faire punir ; Thècle demande si l'enfant baptisé par le diacre a reçu « la grâce parfaite » (4). Sévère lui répond :

Au sujet de cette question et de sa facilité (licéité ?) il est écrit dans les διατάξεις, c'est-à-dire les ordonnances (5) des Apôtres, que l'on a appelées Διαθήκη du Seigneur, que le diacre peut procéder à la rénovation baptismale d'un enfant quand on ne trouve pas de prêtre et qu'on est pressé par la menace d'une issue mortelle. Le Testament proclame cette observance licite par ces paroles : En cas de nécessité, en l'absence du prêtre, le diacre baptisera (6).

Pour plus d'évidence encore, ce même passage se trouve dans les mêmes termes dans une seconde version syriaque de la même lettre, conservée dans le manuscrit de Paris, n° 62, et citée en note par M. Brooks.

Il semble de plus que Sévère n'a pas connu seulement *le Testamentum*, mais encore tout l'Octateuque. On remarquera en effet qu'il emploie le titre : « διατάξεις des Apôtres », titre

(1) Celles qui restent ne subsistent qu'en traduction. Le texte grec est perdu.

(2) *The sixth book of the select letters of Severus...* 2 volumes (en 4 parties), Londres, 1902-1904.

(3) Texte syriaque, p. 482 ; traduction, p. 426. Nous avons déjà mis en relief ces passages de Sévère dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1904, p. 288.

(4) Si ce baptême est suffisant.

(5) Les mots « c'est-à-dire les ordonnances » sont évidemment du traducteur qui vent expliquer le mot grec διατάξεις conservé par lui dans sa traduction.

(6) Sévère écrivait en grec et était donc un grec. Il est certain, à notre avis, que le Testament a été d'abord rédigé en grec.

qui ne figure pas en tête du Testament, mais qui se trouve explicitement en tête des livres VI, VII, VIII et équivalemment en tête des livres III et IV, car le livre IV a pour titre : « ordonnance des Apôtres » (c'est le mot employé par le traducteur syrien pour rendre διατάξεις) et le texte grec qui correspond au livre III est intitulé διαταγαί (1). L'ouvrage connu de lui devait donc comprendre ces livres pour qu'il pût leur emprunter leur titre et le donner au Testament qui ne le porte pas.

D'ailleurs en un autre endroit, Sévère cite plusieurs canons apostoliques avec le titre exact qu'ils portent au livre VIII de l'Octateuque (2). Jean scholastique (avocat), de Bosra, interroge Sévère au sujet d'un malheureux, enfermé dès son enfance avec les moines et qui crut faire une belle action, au moment où lui vinrent d'irrésistibles tentations, d'en supprimer la cause ; car il ignorait la défense du concile de Nicée ; Sévère répond (pp. 463-464 du texte) :

Il fallait d'abord observer l'intégrité des canons qui fut promulguée par le moyen de l'inspiration du Saint-Esprit, à savoir, par les saints Apôtres et par les pasteurs vénérables qui les suivirent, je veux dire *le canon vingt et un de ces διατάξεις qui furent adressés aux peuples par Clément*, qui porte : « Celui qui s'est châtré lui-même ne sera pas clerc, car il est homicide et ennemi de la création de Dieu. » Et aussi le canon vingt-deux porte : « Si quelqu'un, étant clerc, se châtre lui-même, il sera déposé, car il est meurtrier de lui-même ». Et le canon vingt-trois ajoute encore lorsqu'il dit : « Le laïque, qui se châtre lui-même, sera séparé trois ans, car il est l'ennemi de sa vie ». Et aussi le premier canon du grand synode des 318 Pères (de Nicée), dont celui qui me questionne a déjà fait mention, proclame aussi des choses qui concordent avec celles des Διατάξεις apostoliques lorsqu'il rejette du clergé...

Dans un autre endroit (trad. pp. 208-214), Sévère cite et commente le canon de Simon le Cananéen qui forme les pre-

(1) Lagarde, p. 74. Le syriaque « Enseignement des douze Apôtres » semble rendre Διδαχὴ τῶνδώδεκα ἀποστόλων. Comme nous l'avons dit, les matières du livre III correspondent en effet à la première partie de la Didachè et du Livre VII des C. A.

(2) Cf. *supra*, I.

mières lignes du livre VI de l'Octateuque aussi bien que du chap. 27 de C. A. VIII.

Un certain Isaïe l'Arménien fait fonction d'évêque à Emèse : il dit avoir été consacré par un seul évêque et cite en sa faveur un canon de Simon le Cananéen. Comme Sévère ne reconnaît pas Isaïe, il est assez gêné par ce canon et commence par dire qu'il « n'a pas prévalu dans les saintes Eglises, n'a pas été reçu par les saints synodes et n'a aucunement été mentionné chez eux ». Cependant il prend la peine de le citer en entier (C. A. VIII, ch. 27), de le discuter et de montrer qu'Isaïe ne l'a pas observé, car il n'a pas obtenu le ψήφισμα de plusieurs évêques. Au point de vue textuel, on ne peut dire si la traduction syriaque de Sévère se rapporte au sixième livre de l'Octateuque plutôt qu'au livre VIII des Constitutions apostoliques, car les deux textes sont à peu près identiques; mais rien ne nous autorise à dire que Sévère connaissait les C. A., tandis qu'il cite explicitement le *Testamentum* comme partie des διατάξεις des Apôtres et qu'il cite aussi les canons apostoliques d'après le huitième livre de l'Octateuque. Nous pouvons donc croire qu'ici encore il cite le sixième livre de l'Octateuque, lequel aurait donc été constitué au moins dès le commencement du cinquième siècle. Ce serait là notre *terminus ad quem*.

VII. L'Octateuque dans l'église jacobite. — Cet ouvrage a toujours fait autorité chez les canonistes jacobites. Dans le patriarchat d'Alexandrie, il est analysé par Aboul-Barakat (1) et figure dans la compilation d'Abou-Magarah (2). Il existe aussi en copte (3). Dans le patriarchat d'Antioche, il est cité par Sévère, traduit par Jacques d'Edesse, cité par Bar Hébraeus (4). Enfin le Pontifical des deux églises renferme encore mot à mot des prières du premier livre de Clément (5).

(1) Cf. W. Riedel. *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig, 1900, pp. 66-73.

(2) Ms. Arabes de Paris, n° 251, fol. 260, et n° 252, pp. 494-567.

(3) Publié par H. Tattam, Londres, 1848, sous le titre de *The apostolical Constitutions or Canons of the apostles in coptic*, avec traduction anglaise (livres 2 à 8), Londres, 1848, analysé par Paul de Lagarde, *Reliquiæ... græce*, p. xi.

(4) *Nomocanon*, éd. Bedjan. Paris, 1898, pp. 37, 56, 82, 86, 97, 107.

(5) Cf. Rahmani, p. 17. Une version arabe du *Testamentum* provient du syria-

VIII. Textes parallèles a l'Octateuque syriaque. — En sus de C. A. VIII, déjà mentionné, les textes parallèles sont les 127 canons coptes-arabes; l'*epitome* de C. A. VIII, les canons d'Hippolyte et l'Octateuque copte.

1° Les 127 canons existent en copte, en arabe et en éthiopien sous des formes à peu près identiques avec des divisions différentes. Les 71 (éth. 72) premiers (78 dans le copte) ont été appelés par Paul de Lagarde *Canons ecclésiastiques*, pour les distinguer des 56 derniers qui sont appelés *Canons apostoliques*. Les canons ecclésiastiques (C. E.) se divisent en trois parties: *a*) Canons 1 à 20, qui sont identiques au livre 3 de l'Octateuque ; *b*) Canons 21 à 47, qui renferment une constitution ecclésiastique, parallèle à celle du *Testamentum*, appelée en Allemagne *Ægyptische Kirchenordnung* ; *c*) Canons 48 à 71, qui renferment les mêmes matières que les livres IV à VI de l'Octateuque, mais en suivant l'ordre de C. A. VIII. Voici la concordance: Canons 48-51 (=C. A. VIII, 1-3); Canon 52 (= 4 et des phrases de 5, 11, 12, 13, 14, 15); Canon 53 (résume 16 à 22); Canon 54 (= 23); Canon 55 (= 24, 25, 26); Canons 56 à 58 (= 27-28); Canons 59 à 68 (= 30-34); Canon 69 (= 42-44); Canons 70-71 (= 45-46) (1).

Les canons apostoliques ne sont autres que le huitième livre de Clément.

2° On peut remarquer que les canons 48 à 71 omettent surtout les passages liturgiques de C. A. VIII. Tel est aussi le caractère de l'*Epitome* grec publié en particulier par Paul de Lagarde, *Reliquiæ... græce*, 1-18, réédité par Pitra et Funk.

3° Les canons d'Hippolyte conservés seulement en arabe ont

que, une autre provient sans doute du copte. Cf. *Revue de l'Orient chrétien*, 1905, pp. 418-424. Deux autres apocryphes arabes sans grand intérêt portent aussi le titre de « Testament de Notre Seigneur ». Cf. *Ibid.*, 1906, pp. 427-430. Des apocryphes analogues existent en éthiopien, *Ibid.*, 1907, pp. 1-8.

(1) Il y a un grand nombre d'éditions plus ou moins complètes. Cf. *Dictionnaire de Théologie catholique* (Vacant-Mangenot), t. II, col. 1612 à 1618. On utilisera l'ouvrage de G. Horner, *The statutes of the Apostles or canones ecclesiastici*, Londres, 1904. L'arabe, l'éthiopien et le copte qui sont traduits dans cet ouvrage sont divisés respectivement en 71, 72 et 78 canons. Nous indiquons en général les trois numérations dans nos renvois. Les fragments latins ont été édités par E. Hauler, *Didascaliæ Apostolorum fragmenta veronensia latina, accedunt ca-*

été édités et traduits par Haneberg (1870), commentés par H. Achelis (*Texte und Untersuchungen*, VI, 4, Leipzig, 1891), qui reproduit leur traduction et imprime en face les textes parallèles, traduits en allemand par Riedel (*Die Kirchenrechtsquellen...* pp. 193 à 230). Ils sont parallèles aux canons ecclésiastiques 21 à 47, c'est-à-dire au *Testamentum*.

4° L'Octateuque copte est intermédiaire entre l'Octateuque syriaque et les 27 canons (Cf. Lagarde, *loc cit.*, p. xi). Il ne comprend plus que sept livres, celui qui manque est peut-être le *Testamentum*. En voici l'analyse : livre I = livre 3 de l'Octateuque syrien ; livre II = Canons ecclés. 21 à 47, qui manquent dans le syriaque ; comme ces canons sont parallèles au *Testamentum*, on comprend que l'Octateuque copte ait exclu celui-ci qui faisait double emploi ; livre III = C. A. VIII, 1-2 ; livre IV = C. A. VIII, 3-4, 13-27 avec des omissions ; livre V = C. A. VIII, 28, 30-31, 32 fin (à partir de col. 1133, l. 1), 33-34, 42-46 ; livre VI = C. A. VIII, 32 à l'exception des dernières lignes qui figurent plus haut ; ce chapitre 32 est donc divisé dans le copte comme dans le syriaque ; livre VII = le livre VIII de l'Octateuque.

IX. Dépendance mutuelle de ces écrits. — L'appréciation la plus sage est encore celle de Vansleb qui avait étudié et analysé la plupart de ces canons. Il écrivait dans son *Histoire de l'église d'Alexandrie* (Paris, 1677, p. 260) :

Tous ces canons, si on en voulait ôter les redites et les ranger dans un meilleur ordre, se réduiraient à un très petit nombre. Les ordonnances qu'ils contiennent, excepté quelque petite badinerie qui s'y est mêlée, sont en elles-mêmes très bonnes et étaient très nécessaires pour le gouvernement de l'Eglise de ce temps-là, et on peut croire sans hérésie que si elles ne sont pas venues des apôtres mêmes, elles sont du moins des saints Pères de l'Eglise des premiers siècles : mais ayant depuis ce temps passé par les mains de tant de malhabiles écrivains et par celles de tant de gens de différentes langues et sectes et dont chacun a voulu se servir pour ses intérêts, l'un y changeant

nonum qui dicuntur Apostolorum et Ægyptiorum reliquiæ, Leipzig, 1900, pp. 93-121.

et l'autre y ajoutant quelque chose, cela leur a fait perdre le crédit et l'estime qu'autrement on serait obligé d'avoir pour elles.

Il est exact que tous ces textes se réduiraient à un très petit nombre de lignes si on enlevait toutes les redites. Certaines idées sont répétées deux et même trois fois dans une même collection. On pressent que un ou deux anciens textes ont été accommodés de diverses manières en diverses Églises et que des auteurs postérieurs les ont juxtaposés, sinon remaniés une fois de plus. Il est fort probable que bien des intermédiaires nous manquent; il est donc très difficile d'établir la filiation des textes et de remonter à la primitive source. Cette obscurité a un avantage, celui de laisser la question pendante et de laisser croire à chacun qu'il pourra en trouver une nouvelle solution. Nous nous bornerons donc à deux remarques sur les collections qui nous sont conservées, sans nous préoccuper de leurs sources.

1° *Il semble certain que l'Octateuque est plus ancien que le recueil actuel des Constitutions Apostoliques.*

Car les deux collections portent à la fin le même canon sur les livres de la Sainte Ecriture, qui met les huit livres de Clément à la suite du Nouveau Testament. Après l'énumération des livres de l'Ancien Testament on lit, en effet, dans le grec et dans le syriaque (1).

Nos (livres), c'est-à-dire ceux du Nouveau Testament, sont : Les quatre Evangiles : Mathieu, Marc, Luc, Jean; les quatorze lettres de Paul; les deux lettres de Pierre, les trois de Jean, la lettre de Jacques, celle de Jude, les deux lettres de Clément et ce qui a été commandé (grec : αἱ διαταγαί) à vous évêques, par moi Clément et qui a été divulguë en huit livres qu'il ne convient pas de divulguer à tous, à cause des cérémonies des mystères qu'ils contiennent (2), et les actes de nous autres les apôtres.

Or les Constitutions apostoliques n'ont jamais été trouvées, croyons-nous, à la fin d'un Nouveau Testament; bien plus il

(1) Voir le syriaque dans P. de Lagarde, *Reliquiæ... Syriace*, p. 60, et le grec dans *Reliquiæ... graece*, p. 35. Cf. *Ibid.*, p. xxxiii.

(2) Bien des cérémonies en effet ne doivent pas être connues des catéchumènes que l'on faisait alors sortir.

ne viendra sans doute à l'idée de personne de mettre ce recueil si peu homogène et si long au rang des livres du Nouveau Testament, tandis que l'Octateuque syriaque se trouve, nous l'avons dit, à la fin de plusieurs Bibles (1).

2° Il semble certain que l'Octateuque est plus ancien que le recueil actuel des 127 canons coptes-arabes.

Car ces 127 canons portent à la fin le même canon que nous venons de citer, dans les mêmes termes. Il semble donc évident que ce canon a été écrit pour une compilation en huit livres (l'Octateuque) et non pour une compilation en 127 canons. C'est d'ailleurs l'opinion des écrivains égyptiens et nous avons toute raison de les croire (2). D'ailleurs l'Octateuque syriaque semble plus ancien que l'Octateuque copte, car celui-ci ne contient déjà plus que sept livres (3); il s'ensuit donc, à notre avis, que l'Octateuque syriaque représente un original grec antérieur aux compilations *actuelles* des Constitutions Apostoliques et des Canons coptes-arabes.

Ces deux remarques laissent d'ailleurs intacte la question des sources.

X. Essai de synthèse. — 1° Nous allons d'abord chercher un fil conducteur dans l'histoire d'un recueil de lois civiles, recueil exposé à beaucoup moins de modifications que les liturgies. M. Sachau vient de publier trois recueils de loi civiles (4) contenus tous trois dans le même manuscrit (5). L'étude des autres manuscrits du même ouvrage et des diverses versions l'a conduit aux résultats suivants. L'original était grec et anté-

(1) Les canons coptes-arabes, qui correspondent, nous l'avons dit, à l'Octateuque, figurent aussi en huit livres à la fin des Bibles éthiopiennes, Cf. Ludolf, *Historia Æthiopica*, Francfort-sur-le-Mein, 1681, l. III, ch. 4. « Illos Habessini in octo partes dividunt et Evangelistarum Apostolorumque scriptis canonicis tamquam *Novellas* quasdam adjungunt quasi ejusdem sint plane auctoritatis et absolutissimæ christianorum *Pandectæ*. »

(2) G. Riedel, pp. 73 et 157. Les canons dériveraient d'ailleurs directement de l'Octateuque copte et non du syriaque.

(3) Il a dû omettre le *Testamentum* parce qu'il ferait double emploi avec son livre II (*Aegyptische Kirchenordnung*) qui, d'après Mgr Rahmani, dérive déjà du *Testamentum*.

(4) *Syrische Rechtsbücher*, Berlin, 1907.

(5) Au Vatican, *Sir. Borg.*, 81.

rieur à Justinien ; il fut probablement rédigé à la chancellerie du patriarche d'Antioche. Après plusieurs intermédiaires perdus, on en trouve une première version syriaque (*premier recueil*). Cette première version remaniée et interpolée conduisit à une seconde rédaction qui fut mise à la suite de la première version (*second recueil*). Enfin la première version fut simplifiée et débarrassée en particulier des termes techniques grecs et latins (*troisième recueil*). Après quoi un scribe, pour s'éviter l'embarras du choix, transcrivit les trois recueils à la suite les uns des autres, c'est-à-dire *écrivit la même chose quatre fois de suite* (avec les interpolations, omissions, modifications).

2° On peut se faire une idée maintenant de la diversité à laquelle doivent aboutir les textes liturgiques, lorsque tant d'évêques rédigeaient eux-mêmes la liturgie de leur église (1). Nous pouvons placer en premier lieu *l'Apostolische Kirchenordnung* (2) (Canons 1-20 ; Octateuque, livre III), d'où, après divers intermédiaires, un manuel grec relatif aux ordinations (était-il attribué à Hippolyte, aux apôtres ou à Clément?), d'où les rédactions du *Testamentum*, des canons d'Hippolyte, de l'*Aegyptische Kichenordnung* (canons 21 à 47) et de l'*Epitome* de C. A. VIII, qui ont toutes quatre même objet et même usage.

Les auteurs postérieurs ont mis bout à bout plusieurs de ces rédactions. Le *Testamentum*, A. K., et l'*Epitome* de C. A. VIII constituent l'Octateuque (trois fois le même document) ; A. K. l'Æg. K. et l'*Epitome* constituent les canons ecclésiastiques (trois fois le même document). L'*Epitome* et une liturgie (pour remplacer le *Testamentum* et l'Æg. K.) constituent C. A. VIII (deux fois le même document).

Cet aperçu peut être inexact dans tous ses détails, nous le donnons seulement pour guider les recherches, car ce ne se-

(1) Liturgies de S. Jacques, d'Adaï, de Nestorius, de Jean l'Evangéliste, de Simon Pierre, de Marc, des douze apôtres, de Xyste, d'Euthalius, de Basile, d'Abraham, de Jules, de Mathieu le pâtre, de Pierre de Callinice, etc., etc. Cf. mss. syr. de Londres : *Or.* 2293-2295. Voir la traduction latine dans Renaudot, *Liturgiarum Orientalium Collectio*, 2 vol. in-4°. Paris, 1716.

(2) Cette pièce est peut-être un remaniement de la première partie de la Didachè. Cf. *supra* II.

rait pas trop d'un travail de plusieurs années pour comparer tous les textes parallèles. Nous souhaitons que ce sujet tente quelque candidat au doctorat. Il n'est pas impossible que l'Octateuque, bien que formé déjà de trois pièces, nous représente le plus ancien des documents actuellement existants.

XI. Date de la rédaction actuelle du testamentum. — Mgr Rahmani assigne le IIe siècle; M. Zahn, 350 environ; Dom Morin, un peu avant 350; Wordsworth l'attribue à l'école d'Apollinaire, vers 400; M. Harnack le place vers 400; M. Funk, vers 400 environ; Mgr Batiffol le reporte au Ve siècle; MM. Cooper et Mac Lean de 350 à 356 (1).

Quant aux sources du Testament — sources qu'il faudrait d'abord dégager des compilations et des interpolations — leur date dépend surtout de leur reconstitution.

XII. Sigles employés.

B = ms. Borg. Sir. 148. Cf. *supra* IV.
C. A. = Constitutions Apostoliques.
C. E. = Canons ecclésiastiques. Cf. *supra* VIII, 1°.
C. H. = Canons d'Hippolyte. Cf. *supra* VIII, 3°.
L. = édition de Paul de Lagarde. Cf. *supra* III.
M. = ms. de Mossoul. Cf. *supra* IV.
R. = Edition de Mgr Rahmani. Cf. *supra* III.
S. = ms. syr. 62 de Paris. Cf. *supra* IV.

Nous traduisons le manuscrit 148 en tenant compte de l'excellente édition de Mgr Rahmani, dont nous conservons la division en chapitres, mais nous ajoutons des sous-divisions en chiffres arabes pour faciliter les renvois.

juin 1907.

F. Nau.

(1) Nous empruntons ce paragraphe à M. L. Guerrier, *Le Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ*, essai sur la partie apocalyptique, Lyon, 1903, p. 55.

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT

Traduction française

(fol. 61 r°). PREMIER LIVRE DE CLÉMENT

APPELÉ TESTAMENT DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. — PAROLES QU'IL ADRESSA A SES SAINTS APÔTRES APRÈS SA RÉSURRECTION D'ENTRE LES MORTS (1).

PROLOGUE. — Il arriva après que Notre Seigneur eût ressuscité d'entre les morts, nous eut apparu et eut été touché par Thomas, Matthieu et Jean ; lorsque nous fûmes persuadés que notre Maître était bien ressuscité des morts, nous nous prosternâmes la face contre terre pour bénir Dieu, le Père du monde nouveau, qui nous sauva par l'entremise du Christ Notre Seigneur ; nous étions remplis d'une grande crainte et restions prosternés comme des enfants sans voix.

Notre Seigneur imposa la main à chacun de nous, puis nous releva en disant : Pourquoi votre cœur a-t-il défailli ? Pourquoi êtes-vous à ce point frappés de stupeur ? Ne savez-vous pas que celui qui m'a envoyé peut faire des prodiges pour le salut de ceux qui croient en lui de (tout) cœur ? Ne restez-donc pas ainsi dans la stupeur et l'immobilité, mais, comme des fils de lumière, demandez à mon père qui est dans le ciel l'esprit d'intelligence et de force, et l'Esprit saint vous remplira et vous donnera d'être avec moi pour toujours.

I. Et nous avons répondu et dit : Seigneur, qu'est-ce que le saint Esprit que tu nous as dit de demander et quelle est sa puissance ? Notre Seigneur nous dit : En vérité, je vous le dis, vous ne serez Fils de lumière que par le Saint-Esprit. Nous lui répondîmes : Seigneur, donne-le nous. Jésus souffla aussitôt sur nous et après que nous eûmes reçu le Saint-Esprit, il nous dit : En vérité, je vous le dis, vous qui avez été instruits pour le royaume du ciel, qui avez cru en moi sans hésitation et qui m'avez suivi, vous serez avec moi ; tous ceux qui seront instruits par vous, qui feront la volonté de mon père (fol. 61 v°) observeront mes préceptes et connaîtront mes souffrances, seront sanctifiés, habiteront dans les demeures de mon père et seront à l'a-

(1) Titre de L. BM donnent le nom de « Testament » à tout l'Octateuque, ce qui n'est pas confirmé par ailleurs. Ils portent : « Testament, c'est-à-dire paroles, que Notre Seigneur adressa à ses saints apôtres lorsqu'il ressuscita d'entre les morts : elles furent écrites en huit livres par Clément de Rome, disciple de Pierre. Premier livre. »

bri des mauvais jour à venir. Je serai avec eux et leur montrerai mes voies, par lesquelles ils auront la vie.

II. Pierre et Jean répondirent et lui dirent (1) : Seigneur, dis-nous les signes de la fin (du monde) et de toutes les choses qui seront faites à cette époque par ceux qui habitent ce monde-ci, afin que nous, de notre côté, nous l'annoncions et le montrions à ceux qui croient en ton nom dans les nations, afin que ces générations demeurent (*ou* soient préservées) et vivent (2).

III. Notre Seigneur leur répondit : Avant de mourir, ne vous ai-je pas parlé de certaines choses touchant ceux qui habiteront la terre au dernier jour (3) ? — Et ceux-ci lui répondirent et lui dirent : Seigneur, nous voudrions apprendre maintenant les signes qui auront lieu à la fin de ce monde (4). si ta bonté juge qu'il est convenable et avantageux que nous et les fidèles (ceux qui écoutent) les connaissions.

2. Notre Seigneur répondit : Au temps où j'étais persécuté (5), avant d'être glorifié, je vous ai donné certain signes de l'approche de cette fin : « Il y aura sur la terre des famines, des mortalités, des séditions et des révoltes de peuple contre peuple », et le reste qui est écrit dans l'Evangile (6). Je vous ai commandé alors de prier et de veiller (7), et maintenant, fils de lumière, écoutez : Puisque mon Père, qui m'a envoyé à son héritage, a décidé et connu par avance qu'il y aurait, à la fin des jours, des hommes vénérables et élus durant la dernière génération, je vous exposerai donc ce qui doit arriver et à quelle époque viendra le fils de perdition (8), l'adversaire et l'ennemi, et quel il sera.

(1) Ici commence l'extrait conservé par Moyse Bar-Képha sous le titre : « (Extrait) du livre de Clément au sujet de la fin (du monde) ». Voici ses premières lignes : « Après que Notre Seigneur fut ressuscité et sorti du tombeau au troisième jour, il apparut à ses saints disciples et parla avec eux. Ceux-ci lui dirent ensuite : Seigneur... ». Nous reproduisons la traduction que nous avons publiée dans le *Journal Asiatique* (mars-avril 1901, pp. 249-256).

(2) Atque ita illæ generationes servantes (monita tua) vivant. R., p. 5.

(3) C'est une allusion à Matth., xxiv, 3-51 ; Marc, xiii, 3-37 ; Luc, xxi, 7-36, où l'on trouve des prédictions relatives à la fin du monde. L'édition Lagarde porte ici : « Est-ce que, avant de souffrir pour ceux qui habitent la terre, je ne vous ai pas dit diverses choses au sujet de la fin ? »

(4) Prodigia et signa exterminationis hujus mundi. R., *Ibid.*

(5) Tempore dispensationis meæ. R., p. 7.

(6) Voir ci-dessus, note 3. — On peut d'ailleurs entendre ce verset des guerres entre Juifs et Romains, et de la destruction de Jérusalem et du temple. — L'autre version porte : *ceteraque alia quæ dixi vobis*. R., *Ibid.*

(7) Cf. Luc, xxi, 36.

(8) Quoniam Pater meus, qui me misit ad suam hæreditatem, præcognoscens quæ futura sunt, prædestinaverit ex ultimis generationibus in novissimis diebus vasa sancta, honorabilia et electa, idcirco exacte vobis manifesta faciam, quæ post hæc eventura sunt, quandonam surrecturus sit ille filius perditionis. R., *Ibid.*

IV. Voici les signes qui auront lieu quand le royaume de Dieu approchera : Après les famines, les mortalités et les séditions qui auront lieu dans les peuples, il y aura des chefs amis de l'argent, ennemis de la vérité, homicides, menteurs, ennemis de la foi, pleins de jactance, amis de l'or. — Dans l'Orient régneront des rois sans vigilance ni intelligence, pas (encore) adultes, enfants, amis de l'or (1), de même race, mais pas de même sentiment, car chacun d'eux veut enlever la vie de son compagnon; leurs armées causeront grande misère, mettront les gens en fuite et répandront le sang.

V. Dans l'Occident s'élèvera un roi de race différente, rempli d'astuce, impie, homicide, trompeur, puissant, aux nombreux desseins, rusé, ennemi de la foi, glorieux, ami de l'or, persécuteur des chrétiens; il régnera aussi sur les peuples barbares et répandra le sang de beaucoup (2). Alors l'argent sera méprisé et l'or honoré; il y aura dans toute ville et en tout lieu des séditions de voleurs, du sang répandu, des rapines et des dévastations (3).

VI. (fol. 62 r°). Il y aura alors dans le ciel les signes suivants : on verra un arc dans le ciel et une corne (arc-en-ciel), des éclairs et des tonnerres en dehors de leur temps, et la voix de mouvements divers, et les bouillonnements de la mer et les bruits de la terre (4).

VII. Et sur la terre auront lieu les prodiges suivants : les hommes engendreront des dragons ou encore des animaux (5); d'autres, tout

(1) Cette phrase, jusqu'ici, manque dans les *trois* mss. Lagarde-Rahmani. Elle a dû tomber par homoiotéleutie. Le scribe — ou peut-être le traducteur — a passé du premier « amis de l'or » au second. Il est à noter que cette phrase existe en partie dans la version copte-arabe du *Testament de N. S. J.-C.* Cf. Rahmani. p. 7, note 2. — Le ms.C, au lieu de « enfants », porte « errants ». Si on choisit cette dernière lecture, qui ne dépend que de la longueur d'une lettre (*aïn* pour *lomad*) on remplacera « pas (encore) adultes » par « pas intègres ».

(2) Effundet multum sanguinem. R., p. 9.

(3) Erit in omni civitate et regione direptio et præda per latrones, effundeturque sanguis. R. — Les deux paragraphes suivants figurent dans le ms. de Trèves.

(4) Erunt tunc signa in cœlo : arcus apparebit et cornu et lampades (audientur. que) tempore non suo susurrus et voces, æstus maris et terræ rugitus. R., p. 9. — La version latine du ms. de Trèves est un peu différente : *Arcus in cœlo parebit et cornum et lampada et sonus et vox et maris bullitio et terræ rugitus.*

Les chapitres IV-VI nous conduisaient (*Journal asiatique, loc. cit.*, pp. 238-239) à placer la composition du *fragment apocalyptique* vers 351, au temps où Constance, protecteur des Ariens, avait laissé massacrer trois frères et cinq neveux du grand Constantin; et où Constant, adversaire des Ariens, avait fait mettre à mort son frère Constantin II et s'était adjugé ses dépouilles. En Occident, Magnence, avec l'appui des barbares ses compatriotes, venait de s'emparer de l'Empire, de faire massacrer Constant et Népotien, de piller et de ravager la ville de Rome. Partout, mais surtout en Égypte et à Constantinople, les Ariens et leurs adversaires luttaient à main armée. Joignons à cela divers tremblements de terre (Cf. Migne, P. L., t. XXVII, col. 684) et on conviendra, croyons-nous, que l'histoire de cette époque nous présente fidèlement les faits consignés dans le passage apocalyptique des chapitres IV-VI.

(5) Le ms. de Trèves porte : *similiter et serpentium*.

jeunes, prendront des femmes et engendreront des enfants qui parleront des paroles complètes (qui feront des phrases de suite) (1), qui prophétiseront au sujet des derniers temps qui suivront et qui demanderont à être mis à mort ; leur aspect sera comme celui des hommes avancés en âge, car ils seront vieux en naissant. D'autres femmes enfanteront des quadrupèdes, d'autres des esprits seulement, et d'autres leurs enfants avec des esprits ; d'autres seront ventriloques. Il y aura beaucoup de signes de tout genre comme ceux-ci (2).

VIII. Dans les peuples et les Eglises (3), il y aura beaucoup d'agitation, il s'élèvera au milieu d'eux des pasteurs impies, négligents (4), provoquants, amis de la volupté, des avantages profanes et de l'argent, grands parleurs, arrogants, pervers, insensés, voluptueux, aimant la vaine gloire, qui s'élèvent contre les voies de mon Evangile, fuient la porte étroite (5), repoussent (loin) d'eux toute souffrance (endurée) pour Dieu, qui ne plaignent pas ma Passion, méprisent toute parole de vérité, rejettent toute voie pieuse et ne pleurent pas leurs péchés. Ainsi l'impiété, la luxure, la haine des frères, le mal, la méchanceté, la négligence, le mauvais zèle, l'inimitié, les disputes, le vol, l'avarice, l'ivrognerie, la gourmandise, la luxure, la fornication, et tous les actes contraires aux commandements de vie seront répandus sur les nations.

2. Devant la grandeur du deuil fuiront l'humilité, la paix, la mansuétude, la réprimande, la miséricorde et les pleurs, car leurs pasteurs n'ont pas écouté mes commandements, ne les ont pas gardés, et n'ont pas enseigné mes lois au peuple, mais ont été en leur personne l'image de toute méchanceté (6), il viendra un temps où certains d'entre eux me renieront, feront une sédition sur la terre et auront confiance dans des rois corruptibles (7). — Ceux qui croiront

(1) Puellæ recenter viris nubentes parient infantes loquentes verba perfecta. R., *Ibid.*

(2) Aliæ erunt in ventre divinantes, loquentesque incantationes. Et multa alia signa horribilia erunt. R., *Ibid.* — Le ms. de Trèves porte : *aliæ vero in utero divinabunt et multa alia signa erunt.*

(3) In cœtibus autem, in populis et in ecclesiis. R., *Ibid.* — Le ms. de Trèves porte : *Et in ecclesiis et in populis conturbationes multæ erunt*, puis termine l'extrait par les mots suivants : *hæc autem omnia ante ventum Antechristi erunt, Dexius erit nomen antechristi.*

(4) Ou bien lire comme dans Lagarde : *contemptores.* R., *Ibid.*

(5) Cf. Math., VII, 13, et Luc, XIII, 24.

(6) Recedet enim a plerisque mœror, humilitas, pax, mansuetudo, paupertas, commiseratio et fletus, cum pastores ejusmodi exercitationes aspernaverint, minimeque executi fuerint, neque præcepta mea exhibuerint quin potius in populo veluti exempla iniquitatis ipsi exstiterint. R., p. 11.

(7) Et confident in rege corruptibili. R., p. 11. — Et credent in reges mortales (version copte-arabe). *Ibid.*

en mon nom jusqu'à la fin, ceux-là vivront. — Alors ils donneront aux hommes des commandements qui ne seront pas selon ma volonté et des traditions (enseignements) qui ne plaisent pas à mon Père (1). Mes élus seront méprisés et mes saints tournés en ridicule par eux (2) ; ils seront regardés comme impurs au milieu d'eux, quand cependant ils sont purs, droits, humbles d'esprit, miséricordieux, tranquilles, doux, ils connaissent toujours (ont toujours présent à l'esprit) celui qui est constamment au milieu d'eux ; ils seront appelés fous à cause de moi qui les ai sauvés.

3. Il arrivera, dans ces jours-là, que mon Père réunira les âmes (3) pures et fidèles de la (cette) génération ; je leur apparaîtrai, j'habiterai avec elles (fol. 62 v°) et je leur enverrai un bon esprit de science, de justice et de vérité (4), et ils ne cesseront pas de louer et de confesser leur Dieu et mon Père, qui m'a envoyé. Ils parleront toujours la vérité et instruiront ceux que mon Père a éprouvés et choisis, dont les cœurs sont dirigés vers le royaume (5) ; ils leur apprendront la science, la force et l'intelligence. Et ceux qui sont persécutés parce qu'ils vivent dans la piété recevront une bonne récompense de leur belle action.

4. Il arrivera à cette époque que tous les royaumes de l'univers entier (6) seront dévastés ; ils se trouveront dans l'indigence et l'oppression. Tout ce monde sera réputé comme rien, et toute sa substance périra pour beaucoup ; il y aura grand manque de fruits, l'hiver sera rude, peu auront de l'or et de l'argent (7) ou abonderont en biens de ce monde, et habiteront leurs maisons (8), et domineront sur les places de vente et d'achat (sur les marchés). Mes fidèles seront éprouvés comme les autres (9), ils invoqueront Dieu pour qu'il les délivre. Heureux donc ceux qui ne seront pas à cette époque, ou bien ceux qui seront et supporteront.

Quand tout cela arrivera, celle qui a conçu sera prête à enfanter, car son temps sera venu.

(1) Tunc præscribent hominibus præcepta abnormia libro præceptorum, quæ sunt juxta placitum Patris mei. R., *Ibid.*
(2) Electi et sancti mei ab ipsis despicientur. R., *Ibid.*
(3) Congregetjustos animasque. R., *Ibid.*
(4) Illisque immittam mentem agnitionis et veritatis, mentem sanctitatis. R., *Ibid.*
(5) Et erudient illos, quorum probaverint spiritum, invenerintque eos rectos esse et dignos regno. R., p. 13.
(6) Omnia regna et mundus totus R., *Ibid.*
(7) Et principes erunt rari, et pauci possidentes aurum et argentum. R., *Ibid.*
(8) Et filii hujus sæculi habebunt gestionem ipsorum ærariorum et horreorum. R., *Ibid.*
(9) Multi affligentur. R., *Ibid.*

IX. Alors viendra le fils de perdition, l'adversaire qui se glorifie en faisant des signes et des prodiges nombreux au point de tromper tout ce qui est sous le ciel, et de vaincre mes saints (1). Bienheureux donc ceux qui supporteront durant ces jours, mais malheur à ceux qui erreront (2).

X. La Syrie sera pillée et pleurera ses fils ; la Cilicie lèvera la tête jusqu'au jour où apparaîtra celui qui doit la juger; la fille de Babylone quittera le trône de sa gloire pour boire le calice qui lui est préparé ; la Cappadoce, la Lycie, la Lycaonie courberont le dos parce que de nombreuses foules seront détruites lors du châtiment de leurs iniquités. Alors s'ouvriront les campements des barbares, il en sortira de nombreux chars qui couvriront la terre.Dans toute l'Arménie, dans le Pont et dans la Bithynie, les jeunes gens tomberont sous le glaive, les garçons et les filles seront emmenés en captivité. (Ceux) de Lycaonie seront noyés dans le sang. La Pisidie, qui se glorifie et qui a confiance dans ses richesses, sera rasée au (niveau du) sol. Le glaive entrera en Phénicie parce que ses (habitants) sont corrompus. La Judée revêtira le deuil et approchera du jour de la perdition, à cause de son impureté, alors l'abomination de la désolation sera réunie.

2. L'Orient sera la proie de (l'antéchrist), toutes les routes lui seront ouvertes, il aura en main le glaive et le feu, il brûlera d'une fureur et d'une colère ardentes. Il est le glaive de justice (fol. 63 r°), pour la perdition des fils de la terre, pour perdre les fidèles; c'est la voie de perdition ; car sa voie (mène) à l'erreur, sa force au blasphème, sa main à la déception, sa droite à la calamité et sa gauche aux ténèbres.

XI. Voici les marques de ses signes : sa tête est comme une flamme de feu (il est roux ?) (3) : son œil droit est taché de sang, son œil gauche a deux pupilles (4), les paupières de ses yeux sont blanches, sa lèvre inférieure est plus grande que l'autre (5), son fémur droit est petit (6), ses pieds sont larges, son petit doigt est grand comme une faux (7). Celui-là est une faux de dévastation (8).

(1) Prævalentque super justos sanctos meos. R., *Ibid.*

(2) Moyse Bar-Képha omet le chapitre X; il écrit : « un peu plus loin, il dit au sujet du fils de perdition » et cite les chapitres XI à XIV comme ci-dessous.

(3) Le ms. de Trèves renferme encore ce paragraphe et ajoute ici : *oculi ejus fellini.*

(4) Sinister cœsii coloris (glaucus, *Trèves*), duas habens pupillas. R., *Ibid.*

(5) Labium ejus inferius magnum. R., *Ibid.*

(6) Le ms. de Trèves porte : *Femur ejus mucrum*, et ajoute : *tibie tenues.*

(7) On pourrait comprendre : *est courbé comme une faux*, d'où *est cassé*, comme dans le ms. de Trèves : *Fractus erit major digitus ejus.* L'édition Lagarde porte : *Major digitus ejus contusus et oblongus.* R., *Ibid.*

(8) Le ms. de Trèves porte : *Iste est falx devastationis et multis quasi Christus adstabit.*

XII. Aussi, je vous le dis, fils de lumière, le temps approche et arrive, et la moisson est près de la porte pour qu'ils soient moissonnés et pour que nous louions leurs œuvres (1). Mais quand ce fils de perdition approchera (2), un signe important sera donné à nos élus et à ceux qui gardent les lois et les commandements de mon Père.

XIII. Alors ceux qui respectent mes paroles et les observent en vérité veilleront (encore) davantage à prier sans trêve, regardant la supplication continuelle comme leur travail, sans (en être détournés) en rien (3), mais d'une âme forte et d'un esprit résolu, ils prendront ma croix tous les jours pour faire d'un cœur humble toutes les volontés de mon Père qui est dans les cieux. C'est au Seigneur qu'il appartient de veiller sur ceux qui ont confiance dans la vérité ; il leur enverra ce qui est utile et profitable à leur âme (4).

XIV. Je vous ai dit tout cela afin que, partout où vous irez, vous cherchiez des âmes sages pour leur dire ce qui convient, ce qui leur est utile et tout ce que je vous ai appris avant de souffrir (5), afin qu'ils vous croient et qu'ils vivent dans la pureté et la sainteté. Bientôt commenceront les douleurs et le mystère de l'iniquité (6).

2. Retournez donc aux églises, suivez la voie droite, portez de sages règlements et préceptes, agissez toujours avec rectitude et sainteté. Dites à chacun ce qui lui est utile afin que votre Père, qui est dans les cieux, soit loué. Soyez sages, afin de pouvoir convaincre ceux qui sont captivés par l'erreur ou ensevelis dans l'ignorance, pour les amener à connaître Dieu, à vivre avec piété et pureté et à louer mon Père qui est notre Dieu.

XV. Lorsque Jésus eut prononcé ses paroles, Pierre, Jean, Thomas, Mathieu, André, Mathias et les autres dirent : Notre Seigneur, tu nous as donné en vérité, maintenant encore, des avertissements qui ne sont pas trompeurs ; tu nous as fait beaucoup de dons lorsque

(1) Itemque advenisse messem qua metendi sunt rei per judicium. Erga multos judex se exhibebit benignum et imputabit ipsis (ad meritum) ipsorum opera. R., p. 17. — Il semble exister une lacune dans le texte de Moyse Bar-Képha.

(2) Cum autem judex jamjam erit venturus. R., *Ibid.*

(3) Considerantes sibi tanquam officium incumbere preces omni tempore (offerre); quin abripiantur, vel ulla re divagentur per hunc mundum, vel de eo solliciti sunt. R., *Ibid.*

(4) Dominus est autem qui curam et sollicitudinem gerat illorum, qui veritati confidunt, illisque mittet, quæ decent et prosunt, ut ipse noscit, et per manus eorum, quos et ipse noscit. R., *Ibid.*

(5) Quæque eventura sunt omnia quæ vobis mandaveram, antequam glorificarer. R., *Ibid.*

(6) Ici se termine la citation faite par Moyse Bar-Képha. Le manuscrit de Paris (S) passe aussi de la phrase suivante au chapitre 31. C'est ici d'ailleurs que se termine la partie apocalyptique, et que commence le règlement ecclésiastique.

nous n'en étions pas dignes; tu as donné aussi, à ceux des générations à venir (fol. 63 v°) qui en seront dignes, de connaître tes paroles et de fuir les chaînes du méchant. Mais nous t'en prions (encore), Notre Seigneur, fais briller complètement ta lumière sur nous et sur ceux qui ont été prédestinés et désignés pour être tiens.

2. Comme nous te l'avons souvent demandé, nous te supplions encore de nous apprendre ce que doit être le chef de l'Eglise et par quelle règle il devra fonder et ordonner l'Eglise. Il est nécessaire en effet lorsque nous allons être envoyés aux nations pour (leur) prêcher ton salut, que nous ne les trompions pas sur la manière de traiter les mystères de l'Eglise. Nous voulons donc apprendre de ta bouche, toi qui es notre Sauveur et qui nous rends parfaits, sans aucune omission, comment te plairont celui qui est chargé des mystères et tous ceux qui sont attachés aux offices de ton Eglise.

XVI. Alors Marthe, Marie et Salomé, qui étaient avec nous, prirent aussi la parole et dirent : Certes, Notre Seigneur, enseigne-nous ce qu'il faut faire afin que nos âmes vivent pour toi.

2. Jésus répondit et leur dit : Je veux que, persévérant dans la prière, vous pratiquiez toujours mon évangile, que vous soyez des modèles de sainteté pour le salut de ceux qui croient en moi et que vous soyez en tout les reflets du royaume du ciel.

XVII. Jésus nous dit aussi : Puisque vous aussi m'avez interrogé au sujet de la règle ecclésiastique, je vais vous dire et vous faire connaître comment vous devez ordonner et instituer celui qui est en tête de l'Eglise et observer la règle parfaite, juste et bonne en tout point, qui plaît au Père qui m'a envoyé.

2. En vérité, je vous le dis, celui qui connaît la vertu de cet ordre et de ce Testament et qui pratique ce qu'il renferme, sera assimilé aux anges illustres de mon Père et sera saint devant Dieu. Quand bien même les péchés de ceux qui promettront d'accomplir ces paroles seraient nombreux comme le sable innombrable de la mer, mon Père, avec toute sa puissance, fera que ces péchés leur seront remis et ils vivront en moi.

XVIII. Comme les volontés de la chair surtout dominent parmi le peuple et que les travailleurs sont peu nombreux et rares; mes travailleurs accomplis connaîtront seuls la plupart de mes paroles, toutes celles que je vous ai souvent adressées en secret avant de souffrir, celles que vous connaissez et que vous avez comprises, car mes mystères sont pour les miens avec qui je me réjouirai devant mon Père lorsqu'ils auront quitté la vie et seront venus près de moi. Quant aux

autres paroles, après les avoir définies et fixées, vous les direz dans les églises.

2. Dès le jour où mes fidèles voudront connaître pour les pratiquer les (paroles) de mon Père qui sont dans mon présent Testament, je serai avec eux (fol. 64 r°), je serai loué parmi eux et je demeurerai au milieu d'eux, moi qui ai pouvoir de leur faire connaître la volonté de mon Père.

3. Voyez à ne pas donner mes mystères aux chiens, et à ne pas jeter les perles devant les pourceaux, comme je vous l'ai souvent recommandé (1). Vous ne donnerez aucunement mes mystères aux impurs et aux impies qui ne portent pas ma croix et ne (me) sont pas soumis, ni à ceux qui abandonnent mes préceptes, ni a celui qui murmure et n'agit pas, ni à ceux qui révèlent mes paroles sans utilité pour la perdition de leurs âmes.

4. Mais cet enseignement sera donné à ceux qui sont fermes et stables et qui ne fléchissent pas, à ceux qui pratiquent mes commandements afin qu'ils l'observent et demeurent en moi saints, justes et forts ; qu'ils fuient l'iniquité et la mort du péché ; le Saint-Esprit leur donnant la grâce de croire avec rectitude afin que leur esprit croie spirituellement ce qui est de l'esprit, que leur chair supporte le travail, qu'ils pratiquent avec joie mon Evangile et qu'ils portent sans hésitation et avec orgueil l'opprobre de ma croix. Car je vous le dis en vérité, ce sont ceux et celles-là qui habiteront le troisième ordre (τάξις) (2) dans le repos de mon père qui m'a envoyé.

F. Nau.

(*A suivre.*)

Errata (livraison de juillet-août).

Page 454, l. 26 « au C. A. VIII », *lire :* dans C. A. VIII.
— 457, l. 16 « 148 », *lire:* 118.
— 458, l. 8 « 522 », *lire:* 460.
— 459, note 6 « était donc un grec », *lire :* citait donc en grec.
— 461, l. 21 « le commencement », *lire :* la fin.
— 463, l. 8 « 27 », *lire :* 127.

(1) Cf. Matth., vii, 6.
(2) Peut-être le troisième ciel (R., p. 23). Cf. II Cor., xii, 2.

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT

Traduction française

PREMIER LIVRE DE CLÉMENT (*suite*)

XIX. Je vous dirai donc comment doit être le sanctuaire (1), puis je vous ferai connaître la sainte règle des prêtres de l'Eglise.

2. Voici comment sera l'église : elle aura trois entrées en l'honneur de la Trinité (2). La sacristie (διακονικόν) (3) sera à droite de l'entrée qui est à droite, afin que les eucharisties (εὐχαριστίαι), c'est-à-dire les oblations qui sont apportées, soient vues. La sacristie aura un avancement (4) entouré d'un portique. A l'intérieur de l'avancement trouvera place le baptistère, qui aura vingt et une coudées de long en l'honneur du nombre des prophètes (5) et douze coudées de large en l'honneur de ceux qui furent chargés de prêcher l'Evangile. Il aura une entrée et trois sorties.

3. Il y aura dans l'église une place pour les catéchumènes, qui sera aussi celle des portiers (6). Cette place ne sera pas séparée de l'église afin qu'en y entrant et en s'y tenant, (les catéchumènes) entendent les leçons, les cantiques spirituels et les psaumes. Après cela, il y aura un banc près de l'autel (7), à droite et à gauche, (pour servir de) sièges pour les prêtres de façon que les plus élevés (en dignité) et les plus honorables siégent à droite avec ceux qui portent la parole, tandis que ceux d'âge moyen siégeront à gauche. Le banc sera élevé de trois degrés ; il en sera de même de l'autel qui doit se trouver là.

4. La demeure aura deux portiques : l'un à droite et l'autre à gauche pour les hommes et pour les femmes.

(1) Cf. *Didascalie*, ch. XVI. C. A. II, 57.

(2) La version copte-arabe ajoute (R.pp. 22) : « l'une au midi, l'autre au couchant, la troisième vers *la région maritime* ». Cette addition caractérise l'Egypte (et même la basse Egypte), qui seule a la mer au nord.

(3) Le syriaque traduit le mot grec par : « la demeure des diacres ».

(4) Le syriaque semble traduire προσκήνιον.

(5) S. Epiphane comptait 24 prophètes (R. p. L).

(6) Le mot syriaque signifie en général « exorciste ». Mgr R. a traduit *exorcizandorum*. Nous préférons le sens particulier conservé dans l'église de Malabar et donné par Payne Smith, *Thesaurus*, col. 1603. « Mawmiono, c'est-à-dire portier du temple », car les catéchumènes devaient être près de la porte.

(7) Telle est la leçon des manuscrits. Mgr R. les modifie, peut-être inutilement pour traduire : « après cela, sera le trône (de l'évêque) à l'Orient » comme dans C. A. II, 57.

5. (Fol. 64v) Que tous les endroits soient bien éclairés, et comme symbole (τύπος), et pour qu'on puisse lire. L'autel aura un voile en lin pur, parce qu'il est immaculé. Le baptistère aussi sera recouvert d'un voile.

6. On bâtira aussi un endroit pour les mémoires où se tiendra le prêtre avec l'archidiacre et les lecteurs pour inscrire les noms de ceux qui font des oblations et de ceux pour qui elles sont faites, afin qu'au moment où les saints (mystères) sont offerts par l'évêque, le lecteur ou l'archidiacre les nomme dans le memento que les prêtres et le peuple font pour eux. Cette cérémonie (τύπος) a lieu aussi dans le ciel.

7. La place des prêtres sera à l'intérieur du voile près de l'endroit des mémoires. L'endroit de l'offrande (χορβανᾶς?) et tout le trésor sera près de la sacristie. — L'endroit pour lire sera un peu en dehors de l'autel. — La place de l'évêque sera près de l'endroit qui est appelé avancement (1) ainsi que celle des veuves qui sont dites « s'asseoir avant » (2). — La place des prêtres et des diacres sera derrière le baptistère. — Les diaconesses se tiendront près de la porte principale de l'édifice (3). — L'église aura tout près un endroit pour recevoir, où l'archidiacre recevra les étrangers (4).

XX. Après avoir fait la maison comme il est convenable et juste, on ordonnera l'évêque, choisi par tout le peuple selon la volonté du Saint-Esprit, sans reproche, pur, tranquille, humble, sans souci, vigilant, qui n'aime pas l'argent, sans faute, non querelleur, miséricordieux, docteur, qui ne profère pas d'excessives paroles, qui aime le bien, qui aime le travail (5), qui aime les veuves, qui aime les orphelins, qui aime les pauvres, exercé dans les (saints) mystères, qui n'erre pas et ne vagabonde pas avec (les gens de) ce monde, pacifique, parfait dans tous les biens comme celui à qui est confié l'ordre ou la place de Dieu.

2. Il est bon qu'il n'ait pas de femme ou du moins qu'il n'en ait eu qu'une afin qu'il puisse compatir à la souffrance des veuves. Qu'il soit d'âge mûr, et non jeune, celui qu'on ordonnera (6).

(1) Nous avons déjà dit que le syriaque semble traduire προσκήνιον.
(2) Traduit sans doute un mot comme πρωκαθίσται.
(3) *Apud portam domus dominicæ* R.
(4) Dans bien des anciens récits, cet endroit semble faire partie de l'église.
(5) Ce qui précède est cité par Bar Hébraeus, *Nomocanon*, éd. Bedjan, p. 82.
(6) La plupart des qualités requises par ce texte pour l'évêque se trouvent dans ; I, Timoth., III, Tite, I, d'où elles ont passé aussi dans la Didascalie (ch. IV), et dans les C. A.

XXI. Celui qui a ces qualités recevra l'imposition des mains le dimanche (1), tous consentant à son ordination et lui rendant témoignage avec tous les prêtres et les évêques voisins. Ces mêmes évêques après s'être lavé les mains, les lui imposeront. Les prêtres resteront tranquilles auprès d'eux avec crainte et élévéront leurs cœurs dans le silence.

2. Puis les évêques lui imposeront les mains en disant: Nous imposons (fol. 65, r.) les mains à ce serviteur de Dieu qui a été choisi par l'Esprit pour l'ordonnance (κατάστασις) solide et pieuse de l'Eglise, pour exercer le gouvernement autocrate et indissoluble (au nom) du Dieu invisible et vivant, comme le refuge de la véritable justice, des révélations divines et saintes, des présents divins et des enseignements authentiques sur la Trinité par la croix, par la résurrection, par l'incorruptibilité dans la sainte Eglise de Dieu.

3. Après cela, un évêque qui en sera chargé par les autres lui imposera les mains en récitant comme il suit l'invocation de l'ordination.

4. *Oraison de l'ordination* (χειροτονία) *de l'évêque* (2) :

Dieu qui as tout fait et confirmé avec puissance et qui as fondé la terre avec science, qui as tressé la belle couronne de toutes tes œuvres en leur imposant de révérer tes commandements, qui nous as gratifié de l'intelligence de la vérité et nous as annoncé ton Esprit de bonté, toi qui nous as envoyé ton fils chéri, Sauveur unique et immaculé, pour notre salut, Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui demeure* éternellement *dans les hauteurs immaculées* (3), qui es élevé, louable, terrible, grand, qui vois tout, qui connais tout d'avance, chez qui étaient toutes choses avant d'exister, toi qui as illuminé l'Église par la grâce de ton Fils unique, prédestinant dès le

(1) Cf. C. E. 31 (21).

(2) Cette longue oraison se trouve encore mot à mot dans le Pontifical des Syriens R. La forme la plus courte se trouve dans les Διαταξεις attribuées à Hippolyte, (ou *Epitome* de C. A. VIII), Lagarde, *Reliquiæ juris eccles. antiqu. græce*, Leipzig, 1856, p. 5. C. E. 31 (21) et C. H. 3. Cette forme la plus courte se retrouvera dans le livre V de l'Octateuque. Une forme à peu près aussi developpee que la présente se trouve C. A. VIII,5. Nous avons mis en italiques les passages qui se trouvent dans C. A. VIII, 5. De plus le plan de l'oraison est le même. L'oraison de l'*Epitome* (Lagarde, pp. 5-6) se retrouve dans les rédactions éthiopiennes (Ludolf, canon 25, Horner, canon 22), et latine (Haulr.p. 102) des canons ecclésiastiques. Elle manque dans les rédactions copte (canon 31) et arabe (canon 21).

(3) *Jacques*, II, 23.

commencement, une habitation dans tes demeures à ceux qui voudront la justice et opèreront la sainteté, toi *qui as choisi Abraham*, lequel t'a plu par sa foi (1), et, qui as transporté saint *Hénoch* au trésor de vie, *toi qui as établi des chefs et des prêtres dans ton sanctuaire* sublime et qui les as appelés pour louer et glorifier ton nom et celui de ton (Fils) unique dans le lieu de ta gloire; Seigneur Dieu, toi *qui n'as pas laissé ton sanctuaire sans serviteurs* avant la constitution du monde et qui, depuis la création du monde, l'a orné et embelli de chefs et de prêtres fidèles sur le modèle de ton ciel ; tu as voulu, Seigneur, être encore loué maintenant et tu as voulu que ton peuple aie ses chefs, (maintenant) *verse* la lumière et l'intelligence ainsi que *la grâce de ton incomparable Esprit que tu as donné à ton fils chéri, Jésus-Christ ;* donne, Seigneur, la sagesse, le conseil, la force, la puissance et l'unité d'esprit pour tout faire par ton opération ; donne ton Esprit, Dieu saint, celui qui a été donné à ton Elu, adresse-le à ton Eglise sainte et pure et à tout endroit qui chante tes louanges.

5. (fol. 65 v) Donne, Seigneur, que ton serviteur ici présent te plaise pour (te) louer et (te) glorifier sans fin, pour les chants parfaits, le temps propice, les prières exaucées, les demandes fidèles, la pensée droite, le cœur contrit, la pratique de la vie, de l'humilité et de la vérité, la science de la (foi) droite. Père qui connais les cœurs, *donne à ton serviteur ici présent que tu as choisi pour l'épiscopat de paître ton saint troupeau, d'arriver sans reproches au souverain sacerdoce en te servant jour et nuit. Montre-lui ta face, rends-le digne de t'offrir* avec diligence et respect *les oblations de ta sainte Eglise. Gratifie-le de ton esprit capable de délier tous les liens, comme tu l'as fait pour tes apôtres. Pour qu'il te plaise en humilité*, comble-le de charité, de science, d'intelligence, de discipline, de perfection, de force, et d'un cœur pur afin qu'il *prie avec le peuple*, qu'il soit affligé à cause des pécheurs et leur porte secours, qu'il te loue, te prône et te prie *en odeur de suavité par le moyen de ton Fils chéri notre Seigneur Jésus-Christ, par lequel gloire à toi, louange, honneur et pouvoir avec l'Esprit saint dès avant les siècles et maintenant et toujours et dans toute génération* et les mondes sans fin.

Le peuple dira : *Amen*. Puis il criera, Digne ; Digne ; Digne.

6. Après cela le peuple fera une fête de trois jours en mémoire

(1) *Hébr.*, xi, 8.

de Celui qui ressuscita des morts après trois jours. — Tout le peuple lui donnera la paix.

XXII. (1) (L'évêque) sera assidu à l'autel, persévérant dans les prières jour et nuit, mais surtout aux heures fixées de la nuit, à savoir : à la première heure, au milieu de la nuit et à l'aurore lorsque se lève l'étoile du matin ; en outre à l'aurore, à la troisième heure, à la sixième, à la neuvième, à la douzième, au soir. Il fait bien, si, à chaque heure, il offre sans cesse des prières pour le peuple et pour lui. Il demeurera seul dans la maison de l'église. S'il s'entend avec un ou deux (2), il est bon qu'il soit avec eux pour la prière, d'après la parole que je vous ai dite, comme vous vous le rappelez ; *où deux ou trois seront réunis en mon nom, je suis* (fol. 66 r°) *au milieu d'eux* (3). S'il ne peut pas attendre la nuit entière, qu'il (prie) du moins aux heures que j'ai dites, car c'est alors que les anges visitent l'Eglise.

2. Qu'il jeûne (4) trois jours (par semaine), durant toute l'année. Il jeûnera les trois semaines qui suivent son ordination en l'honneur des dix-huit (5) stations par lesquelles passe le Fils unique lorsqu'il va à la passion. Le dimanche seulement il prendra, avec le pain, de l'huile, du miel, du sel et tous les fruits des arbres. Il ne goûtera pas le vin en dehors de la coupe de l'oblation dont il usera qu'il soit malade ou en bonne santé. Il est bon de laisser cela (le vin) aux seuls prêtres. Après ce jeûne (de trois semaines), qu'il jeûne donc trois jours (par semaine). Le reste du temps il jeûnera selon ses forces. Il ne mangera jamais de viande, non qu'il soit blâmable d'en manger, mais parce que (6) celui qui aime la faiblesse ne doit pas user de choses fortifiantes et aussi pour qu'il soit plus dispos.

3. Il y aura offrande le samedi seulement ou le dimanche. Durant les jours de jeûne (7) il enseignera le soir les mystères à ceux qu'il sait avoir des oreilles pour les entendre, et s'il est malade, qu'il se

(1) Ce chapitre manque dans les C. E. et C. H. ainsi que le commencement du XXXIII[e].

(2) D'où sans doute les *syncelles* de l'évêque.

(3) Matth., XVIII, 20.

(4) Cité par Bar Hébraeus, *Nomocanon*, p. 82.

(5) On ne jeûne pas le dimanche, d'où dix-huit jours. La version copte-arabe porte « trois ». R. p. L.

(6) B. porte : « mais pour (son) esprit, et parce que ».

(7) C'est ainsi, croyons-nous qu'on doit faire la coupure de la phrase d'après le contexte et le chap. XXIII. Mgr R. a traduit : « Sacrificium sabbato vel die dominicâ tantum offeratur et die jejunii » (p. 35). La version copte-arabe, au lieu du « jour de jeûne » porterait : « les jours de fête qui tombent dans la semaine ».

hâte de se guérir en mangeant des poissons et en prenant constamment un peu de ce vin du sacrifice, de peur qu'il ne vienne à défaillir et que l'assemblée ne cesse ; (il faut plutôt) charmer ceux qui apprennent la parole (de Dieu). Lorsqu'il enseigne dans l'église, qu'il parle diligemment comme un homme qui sait porter témoignage de l'enseignement, écrit avec soin, du Père de l'univers. Il parlera de tout ce qu'il sait bien et qu'il se rappelle, car s'il connaît ce dont il parle, il peut espérer que ses auditeurs le comprendront. Qu'il se donne grande peine pour supplier le Seigneur afin que sa parole produise des fruits du Saint-Esprit dans les auditeurs. Qu'il fasse tout avec ordre et science.

4. Qu'il renvoie les catéchumènes lorsqu'il leur aura enseigné doctoralement les pensées et les exhortations des prophètes et des apôtres, pour qu'ils connaissent Celui en qui ils croient (1).

5. Qu'il enseigne les mystères aux fidèles. Il commencera par renvoyer les catéchumènes, puis il enseignera les mystères, afin qu'on s'approche avec révérence, sachant à quel mystère on participe.

F. Nau.

(*A suivre.*)

(1) Mgr R. a réuni les éléments des chap. XXII-XXVII du 1er livre et III du 2e livre, qui contiennent la « messe des catéchumènes » et les a comparés à C. A. II, 57 et C. A. VIII, 5-11. (Cf. pp. 170-175).

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT.

Traduction française.

PREMIER LIVRE DE CLÉMENT (*suite*).

XXIII. Le samedi (1) il offrira trois pains selon le nombre (des personnes) de la Trinité (fol. 66 v°), et le dimanche il en offrira quatre selon le nombre des Evangiles.

Tandis que (l'évêque) officie, que le voile de la porte soit étendu en symbole de l'erreur de l'ancien peuple, et qu'il officie à l'intérieur avec les prêtres, les diacres, les veuves canoniques, les sous-diacres, les diaconesses, les lecteurs, et ceux qui ont des charismes. L'évêque se tiendra le premier au milieu, les prêtres seront aussitôt après lui des deux côtés, les veuves viendront après les prêtres du côté gauche, les diacres viendront après les prêtres du côté droit, les lecteurs après ceux-ci, les sous-diacres après les lecteurs, et les diaconesses après les sous-diacres.

2. L'évêque imposera les mains aux pains placés sur l'autel, les prêtres imposeront les mains en même temps, les autres se borneront à assister.

3. On ne recevra pas de pain d'un catéchumène, quand bien même son fils ou sa femme seraient fidèles et qu'il voudrait l'offrir pour eux ; (son oblation) ne sera pas offerte avant qu'il soit baptisé.

Avant que l'évêque ou le prêtre n'offre, le peuple se donnera la paix. Puis dans un grand silence le diacre dira :

4. *Proclamation du diacre sur l'Eucharistie.*

(Elevez) vos cœurs au ciel. — Si quelqu'un a de la haine contre son compagnon, qu'il se réconcilie. — Si quelqu'un a une conscience incrédule, qu'il (le) confesse. — Si quelqu'un a une conscience éloignée des préceptes, qu'il s'en aille. — Si quelqu'un a commis un péché, qu'il ne se cache pas, il n'a pas à se cacher. — Si quelqu'un a l'esprit malade, qu'il n'approche pas. — Si quelqu'un n'est pas pur ou n'est pas ferme, qu'il parte. — Si quelqu'un est étranger aux préceptes de Jésus, qu'il s'en aille. — Si quelqu'un méprise les prophètes, qu'il s'écarte, qu'il se préserve de la colère du Fils unique. — Ne méprisons pas la croix. — Fuyons les menaces

(1) Cité par Bar Hebraeus, *Nomocanon*, p. 37.

de Notre Seigneur. — Le Père des lumières nous voit ainsi que son Fils et les anges gardiens (1). — Prenez garde de n'avoir pas de haine contre votre prochain. — Veillez à ce que personne n'aie de colère; Dieu (le) voit. — En haut les cœurs, pour offrir (le sacrifice) source de vie et de sainteté. — Par la sagesse divine, nous recevrons la grâce qui nous est octroyée.

5. *Puis* (2) *l'évêque; comme confessant et rendant grâces criera d'une voix terrible :* Notre Seigneur (soit) avec vous. *Le peuple répondra :* Et avec ton esprit. *L'évêque dira :* En haut vos cœurs. *Le peuple dira :* Ils sont vers le Seigneur. *L'évêque dira :* Confessons le Seigneur. *Tout le peuple dira :* C'est convenable et juste. *L'évêque criera :* Les choses saintes aux saints. *Le peuple répondra :* Au ciel et sur la terre sans fin.

(Fol. 67 r°) *Eucharistie, c'est-à-dire action de grâces, sur l'oblation* (3).

6. *L'évêque dira aussitôt :* Nous te rendrons grâces, Dieu saint ; confirmateur de nos âmes ; qui nous as donné la vie ; trésor d'incorruptibilité; Père de ton Fils unique, notre Sauveur que tu nous as envoyé dans les derniers temps pour nous sauver et pour nous faire connaître ta volonté. Ta volonté est que nous soyons sauvés par toi. Notre cœur te confesse, Seigneur, (ainsi que notre) intelligence, (notre) âme, avec toutes (ses) pensées, afin que ta grâce vienne sur nous et que nous puissions te louer constamment, ainsi que ton Fils unique et ton Saint Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.

7. Tu es la force du Père, la grâce des nations, la science, la sagesse véritable, l'exaltation des humbles, la guérison des âmes (4), l'appui des fidèles. Car tu es la force des justes, l'espoir des persécutés, le port des affligés, la lumière des justes, (toi qui es) le Fils du Dieu vivant. Fais luire sur nous, par ta grâce inscrutable, la magnanimité, la force, la confiance, la sagesse, la constance, une foi inflexible, un espoir ferme, la science de ton Esprit, l'humilité, la droiture, afin que nous soyons toujours tes serviteurs, que tout le

(1) Litt. : les anges qui visitent.

(2) Pour la clarté, nous mettons les rubriques en italiques. La suite a son équivalent, beaucoup plus court, dans les C. E. éth. et latines et manque presque entièrement dans les C. E. coptes et arabes.

(3) La liturgie éthiopienne a conservé cette oraison. R., pp. 185-186.

(4) Le syriaque porte : « la guérison des humbles, l'exaltation des âmes ».

peuple te loue avec pureté, te bénisse, te confesse toujours, Seigneur; nous t'en prions.

8. *Ensuite l'évêque dira :* Tu as fondé l'espace, Seigneur, toi, le roi des trésors lumineux, le visiteur de la céleste Sion, le roi des ordres des Archanges, des Dominations, des Louanges, des Trônes, des Vêtements, des Lumières, des Joies, des Délices ; Père des rois, qui tiens tout dans la main, qui gouvernes par ton conseil par le moyen de ton Fils unique qui a été crucifié pour nos péchés. Toi, Seigneur, tu as envoyé dans un sein virginal ton Verbe, participant de ta pensée et de ta substance, par le moyen de qui tu as tout fait et en qui tu t'es complu. Quant il fut conçu et enfanté, il apparut ton Fils né de l'Esprit saint et de la Vierge. Pour accomplir ta volonté et (te) préparer un peuple saint, il étendit ses mains vers les souffrances, afin de délivrer des souffrances et de la corruption de la mort ceux qui ont cru en toi. Il fut livré à une mort volontaire pour relever ceux qui étaient tombés, rechercher ceux qui étaient perdus, vivifier les morts, briser les liens du démon, accomplir la volonté du Père, fouler aux pieds le Schéol, ouvrir la voie de la vie, diriger les justes vers la lumière, fixer des limites, éclairer les ténèbres, élever les enfants et révéler la résurrection. Il prit du pain, le donna à ses disciples et dit : Prenez (et) mangez, ceci est mon corps (fol. 67 v°) qui sera brisé pour vous en rémission des péchés. Lorsque vous ferez cela, vous ferez ma résurrection. De même la coupe de vin qu'il mélangea, il la donna en signe du sang qui fut versé pour nous.

9. *Qu'il dise ensuite :* En souvenir donc de ta mort et de ta résurrection, nous t'offrons le pain et la coupe en te rendant grâces — toi qui es le seul Dieu éternel et notre Sauveur — de ce que tu nous a jugés dignes de nous tenir devant toi et d'y exercer le sacerdoce. — C'est pourquoi nous te rendons grâces, nous tes serviteurs, ô Seigneur.

10. *Le peuple en dira autant. Ensuite l'évêque dira :* Nous t'offrons cette action de grâces, Trinité éternelle, Seigneur Jésus Christ, Seigneur Père, devant qui toute créature et toute nature tremble lorsqu'elle rentre en elle-même, Seigneur Esprit Saint, apporte cette boisson et cette nourriture de ta sainteté ; fais qu'ils ne nous induisent pas en faute, en opprobre ou en perdition, mais (nous procurent) la santé et la force de notre âme. Oui, Dieu, donne-nous que, par ton nom, toutes les pensées qui ne te plaisent pas soient chassées. Seigneur, fais que toute pensée d'orgueil soit chassée de nous par (la vertu de) ton nom qui est écrit à l'intérieur des portes de tes (lieux) sanctifiés

qui sont tes lieux élevés. En l'entendant le schéol est dans la stupeur, l'abîme se déchire, les esprits sont chassés, le dragon est brisé, l'infidélité est chassée, la désobéissance est subjuguée, la colère est apaisée, l'envie est impuissante, l'arrogance est réprimée, l'avarice est déracinée, la jactance est enlevée, l'orgueil est abaissé, toute nature nuisible est détruite.

11. Donne donc, Seigneur, à nos yeux intérieurs de te voir, de te glorifier, de te magnifier, de se souvenir de toi, de te servir, car chez toi seul ils ont part (d'héritage), Fils et Verbe de Dieu à qui tout est soumis. Soutiens jusqu'à la fin ceux qui ont le don des révélations, fortifie ceux qui ont le don de guérison, rends courageux ceux qui ont le pouvoir des langues, dirige ceux qui portent la parole instructive. Aie soin de ceux qui font toujours ta volonté; visite les veuves, soutiens les orphelins. Souviens-toi de ceux qui sont morts dans la foi, donne-nous part avec tes saints, donne-nous le moyen de te plaire comme ceux-là t'ont plu. Pais le peuple avec rectitude, sanctifie-nous tous. Fais aussi, ô Dieu, que tous ceux qui communient et participent à tes saints (mystères) te soient unis, pour qu'ils soient remplis du Saint Esprit (en) confirmation véritable de la foi, afin qu'ils t'adressent toujours des paroles de louange (fol. 68 r°) ainsi qu'à ton Fils chéri Jésus-Christ par lequel gloire et puissance pour toi avec le Saint Esprit dans les siècles des siècles.

12. *Le peuple dira :* Amen. — *Le diacre* : Prions instamment notre Seigneur et notre Dieu pour qu'il nous donne la concorde de l'esprit. — *L'évêque :* Donne-nous la concorde dans le Saint Esprit et guéris nos âmes par cette oblation afin que nous vivions en toi dans tous les siècles des siècles. — *Le peuple :* Amen. — *Le peuple répétera la même prière. Ensuite on terminera l'action de grâces de la manière suivante :* Que le nom du Seigneur soit béni dans les siècles. *Le peuple :* Amen. — *Le prêtre :* Béni celui qui vient au nom du Seigneur, béni le nom de sa gloire. — *Tout le peuple dira :* Ainsi soit-il ; Ainsi soit-il. — *L'évêque dira :* Envoie-nous la grâce de l'Esprit.

13. Si l'évêque a eu un songe charnel, il n'offrira pas (le sacrifice), mais ce sera un prêtre (à sa place) et il ne participera pas aux mystères, non qu'il soit pollué, mais par respect pour l'autel. Après avoir jeûné et s'être lavé avec de l'eau pure, il offrira (de nouveau) le sacrifice et fera le service. Il en sera de même pour un prêtre. Si une veuve a ses règles, elle n'approchera pas (pour communier), de

même aussi un séculier ou un autre homme du pacte (1), ils n'approcheront pas (de la communion), par révérence, si ce n'est après avoir jeûné et s'être lavés (2).

14. Les clercs communieront d'abord dans l'ordre suivant : l'évêque, les prêtres, les diacres, les veuves, les lecteurs, les sous-diacres, puis ceux qui ont des dons (des charismes), ceux qui ont été récemment baptisés, les enfants. Le peuple suivra cet ordre : les vieillards, les jeunes gens non mariés, puis les autres. Parmi les femmes, d'abord les diaconesses, puis les autres.

15. *Quiconque recevra l'eucharistie* (3), *avant de la prendre, dira :* Amen.

Après (4) *avoir reçu l'eucharistie* (εὐχαριστία), *il dira :* Sainte, sainte, sainte Trinité ineffable, donne-moi de prendre ce corps pour vivre et non pour être condamné. Donne-moi de produire des fruits qui te plaisent, afin que, te plaisant, je vive en toi en observant tes commandements et que je t'appelle Père avec confiance, lorsque j'invoque ton royaume et ta volonté; que ton nom soit sanctifié en moi, Seigneur, parce que tu es fort et louable ; à toi gloire dans les siècles des siècles. Amen. *Après ta prière il communiera.*

Lorsqu'il participera au calice, il dira deux fois : Amen, pour l'ensemble du corps et du sang.

16. *Après que tous auront communié ils prieront, confessant et rendant grâces pour la communion. Le diacre dira :*

Confessons le Seigneur, nous qui avons reçu ses saints (mystères), afin que cette participation nous conduise à la vie et au salut de nos âmes, prions donc et louons le Seigneur notre Dieu.

17. *Puis* (fol. 68 v°) *l'évêque dira :* Seigneur donateur de la lumière éternelle, sel des âmes, guide des saints, donne-nous des yeux de l'âme qui te voient toujours, des oreilles qui n'entendent que toi, afin que notre âme soit remplie de grâces ; crée en nous, ô Dieu, un cœur pur, afin que nous comprenions toujours ta grandeur. Dieu admirable et ami des hommes, rends nos âmes bonnes et rends nos volontés inébranlables par cette eucharistie que nous avons prise ; nous sommes tes humbles serviteurs, car ton royaume est béni, Seigneur Dieu, il est glorieux et exalté dans le Père, le Fils et le Saint

(1) Qiomô. Ces hommes « du pacte » semblent être tous les fidèles puisqu'ils viennent après les clercs. Plus tard, il semble que ce mot ait désigné les religieux qui d'abord vivaient dans le monde.

(2) C'est sans doute une influence de la législation mosaïque, *Lévit.*, xv.

(3) Litt. : l'action de grâce.

(4) Il faut entendre : « lorsqu'il tient l'Eucharistie en mains ».

Esprit dès avant les siècles et maintenant dans toutes les générations et dans les siècles sans fin. *Le peuple dira :* Amen.

XXIV. *Si le prêtre consacre de l'huile pour la guérison des malades, il dira à mi-voix en plaçant le vase devant l'autel :* Seigneur Dieu qui nous as donné l'Esprit Paraclet, Seigneur, nom salutaire, inébranlable, caché aux fous et révélé aux sages ; Christ, qui nous as sanctifiés et qui as instruit dans ta miséricorde ces serviteurs (les prêtres) que tu as choisis dans ta sagesse ; toi qui as envoyé la science de ton Esprit à nous autres pécheurs par ta sainteté, lorsque tu nous as fait don de l'Esprit, toi qui guéris toute maladie et toute souffrance, qui as donné le don (charisme) de guérison à ceux que tu en as jugés dignes ; envoie sur cette huile qui est le type de ta douceur (1) la plénitude de ta commisération, pour qu'elle délivre ceux qui souffrent, qu'elle ramène les malades à la santé, qu'elle sanctifie ceux qui se convertissent et viennent à ta foi, car tu es fort et louable dans les siècles des siècles. *Le peuple dira :* Amen.

XXV. *On dira la même prière sur l'eau.*

F. Nau.

(1) Litt. : « de ta graisse ».

(*A suivre.*)

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT

Traduction française.

PREMIER LIVRE DE CLÉMENT (*suite*).

XXVI. *Dès l'aurore, l'évêque rassemblera le peuple, pour faire l'office jusqu'au lever du soleil. A la première louange de l'aurore* (1) *en présence des prêtres, des diacres, etc., et des fidèles, l'évêque dira :* Gloire au Seigneur, *et le peuple dira :* C'est convenable et juste.

Louange de l'aurore.

2. *L'évêque :* Il est convenable et juste de te louer, de t'exalter et de te confesser, toi qui as tout fait, Dieu ineffable. Nous élevons nos âmes, nous t'adressons la prière du matin, Seigneur très sage, Dieu puissant et miséricordieux, force et soutien de nos âmes. Nous te louons, ô Verbe, né du Père avant les siècles, qui reposes seul avec tes saints (fol. 69 r°), qui es loué par les cantiques des archanges, toi l'ouvrier qui n'as pas été fait avec les mains, le révélateur des saints (mystères) invisibles, purs et immaculés. A toi, qui nous as fait connaître les secrets mystères de la sagesse et qui nous as promis la lumière immortelle, nous rendons grâce avec pureté et sainteté, nous qui sommes tes serviteurs, ô Seigneur.

3. *Le peuple dira :* Nous te louons, nous te bénissons, nous te confessons, ô Seigneur, e nous te supplions, ô notre Dieu.

4. *L'évêque ajoute :* Dieu, qui as engendré la lumière, principe de la vie, source de la science, don de grâce, créateur des âmes, auteur du beau, donateur du Saint-Esprit, trésor de sagesse, auteur des biens ; Seigneur, docteur de sainteté, qui soutiens les mondes par ta volonté, qui agrées les prières pures, nous te louons, Fils unique, premier né et Verbe du Père, qui nous as donné toute ta grâce, nous invoquons ton secours et (celui) de ton Père qui t'a engendré ; toi qui as une essence incorruptible, où la teigne et la rouille n'ont pas accès, qui donnes ce que désirent voir les anges, à ceux qui ont confiance en toi de tout leur cœur, qui es le gardien de la lumière éternelle et des trésors incorruptibles, toi, qui as éclairé nos ténèbres par la volonté de ton Père, qui nous as fait monter de

(1) A Laudes (?).

l'abîme à la lumière, qui nous as donné la vie au lieu de la mort, qui nous as gratifiés de la liberté au lieu de l'esclavage, qui, par la croix, nous as rapprochés de ton Père, et nous as conduits, par ton évangile, dans les hauteurs des cieux, qui nous as consolés par tes prophètes, qui nous as rendus, par ta personne, familiers de Dieu le Père des lumières ; donne-nous, Seigneur, de te louer, toi notre Dieu, afin que nous te louions toujours d'une action de grâces incessante, nous qui sommes tes serviteurs, ô Seigneur.

5. *Le peuple :* Nous te louons, nous te bénissons, nous te confessons, nous te supplions, notre Dieu.

6. *L'évêque dira encore :* Nos bouches t'adressent trois fois cette louange à l'image de ton royaume, ô Fils de Dieu, toi l'Éternel, supérieur à tout avec ton Père, toi que loue toute créature dans la crainte de ton Esprit, toi devant qui tremble toute nature et que loue toute âme juste, en qui nous nous réfugions tous, qui nous as délivrés des troubles, des tempêtes, des vents, qui nous as été un port tranquille, un refuge contre la ruine, toi sur qui repose l'espoir de notre salut éternel, qui donnes la douceur d'un ciel serein à ceux qui sont ballottés par les flots et les tempêtes, qui es invoqué dans les maladies et guéris gratuitement, qui accompagnes les prisonniers, qui nous délivres des liens de la mort, qui consoles les pauvres (fol. 69 v°), les affligés et ceux qui ont travaillé et peiné pour la croix, qui écartes de nous toutes les menaces, qui écartes de nous les machinations de Satan, qui repousses ses embûches et nous fortifies, qui repousses toute erreur loin de ceux qui ont confiance en toi ; Toi que les prophètes et les apôtres ont loué de manière cachée, nous te louons, Seigneur, nous t'adressons des hommages, afin qu'instruits en toi nous reposions dans les demeures de vie en faisant toujours ta volonté.

7. Donne-nous, Seigneur, de marcher selon tes préceptes, fais-nous part de tes miséricordes à nous tous : aux petits et aux grands, au chef et au peuple, au pasteur et au troupeau, car tu es notre Dieu, Seigneur, ton royaume est béni et loué ; Père, Fils et Saint-Esprit, avant les siècles et maintenant et toujours et dans les siècles sans fin.

Et le peuple (dira) : Amen.

8. *On chantera des psaumes et quatre cantiques (1) ; de Moyse, de Salomon et les autres des prophetes de la maniere*

(1) Mot assez vague, peut signifier seulement : « louanges ». Il ne s'agit sans doute que des présentes « oraisons de louange ».

suivante : les enfants chanteront, les vierges (chanteront) deux (psaumes), les diacres trois, les prêtres trois, de sorte que le cantique sera dit par l'évêque ou par l'un des prêtres de la manière suivante :

Que la grâce de Notre Seigneur soit avec vous tous. *Le peuple dira :* Et avec ton esprit. *Le prêtre dira :* Louons notre Seigneur. *Le peuple dira :* C'est convenable et juste. *Le prêtre dira :* Que vos cœurs soient attentifs. *Le peuple dira :* Nous les avons près du Seigneur.

Louange de la fin.

9. Seigneur Père, dispensateur de la lumière, auteur de toute vertu et de tous les esprits, qui as délimité la lumière éternelle et diriges la vie, qui as créé la félicité et l'immortalité, qui nous as fait traverser les ténèbres matérielles et nous as gratifiés de la lumière immatérielle, qui as délié les liens de la désobéissance et qui nous as couronnés de ta foi, qui ne t'éloignes pas de tes serviteurs, mais tu es toujours en eux, qui ne quittes pas ceux qui te supplient dans la peine et la crainte, qui comprends tout avant qu'on ne le pense, qui scrutes tout avant tout projet, qui donnes avant que nous te priions de donner, qui es bien disposé à écouter ceux qui t'honorent sans hésitations, roi des principaux luminaires et de la milice céleste, qui entends la louange des archanges et qui te complais en eux; exauce-nous, Seigneur, nous t'en prions, donne-nous de te louer avec confiance, sans cesse, que nous te chantions et t'adressions un cantique de louange, afin que (fol. 70 r°), conservés par toi et dirigés vers la lumière, nous, tes serviteurs, nous te louions constamment, Seigneur.

Le peuple (dira) : Nous te louons, nous te bénissons, nous te confessons, Seigneur, nous te supplions, notre Dieu.

10. *Le prêtre (dira) :* Seigneur Jésus, entends-nous; ô saint qui as été la voix des muets, l'appui des paralytiques, la vue des aveugles, le conducteur des boiteux, le purificateur des lépreux, le guérisseur des flux matériels, le médecin des sourds, le vainqueur de la mort, l'adversaire des ténèbres, le rayon de lumière, la lampe inextinguible, le soleil qui ne s'éteint pas mais qui brille toujours dans tes saints, toi qui as tout ordonné en même temps dans un bel ordre, qui es la pensée (génératrice) des belles proportions, qui t'es levé à la vue de tous, sauveur des hommes, convertisseur des âmes, qui prends soin de tout comme il convient, créateur des anges, ordonnateur de l'univers, pensée du Père, qui as établi les mondes avec intelligence et sagesse

et les as fondés à la fois, qui nous as été envoyé par ton Père éternel, l'intelligence de l'Esprit inaccessible et insaisissable, qui enseignes l'invisible, tu es louable, ton nom est admirable, c'est pourquoi nous aussi, tes serviteurs, nous te louons, ô Seigneur.

Le peuple (*dira*) : Nous te louons, nous te bénissons, nous te confessons, Seigneur, nous te supplions, notre Dieu.

11. *Le prêtre* (*dira*) : Nous t'adressons trois fois, Seigneur saint, cette louange, à toi qui nous a donné la foi indissoluble à l'aide de laquelle tu nous as fait vaincre les liens de la mort, toi qui as créé des esprits droits pour ceux qui ont confiance en toi, pour qu'ils deviennent dieux (1), toi qui nous as donné de vaincre, par l'esprit, toute la force de l'adversaire pour ne pas transgresser ce qui ne doit pas l'être, tu nous as faits, par ton intercession, les amis de ton Père. Exauce, Seigneur, tes serviteurs, toi que nous ne cessons de prier, qui, à notre prière, nous as donné la force contre l'adversaire et que nous prions toujours pour renverser le Malin, exauce-nous, roi éternel ; console les veuves, aide les orphelins, prends pitié des énergumènes tourmentés par les esprits impurs, guéris-les, instruis les insensés, ramène les égarés, délivre les prisonniers, protège-nous tous, car toi, Seigneur, tu es notre Dieu, et ton royaume est béni et glorieux.

Le peuple (*dira*) : Amen.

XXVII. Ensuite on terminera la prière, le lecteur lira les prophètes et le reste, le prêtre ou le diacre lira l'Évangile, ensuite l'évêque ou le prêtre donnera les enseignements convenables et utiles, puis aura lieu la prière et les catéchumènes recevront l'imposition des mains.

XXVIII. Ensuite l'évêque enseignera les mystères au peuple. Si l'évêque n'est pas là, (fol. 70 v°) le prêtre (le) dira, pour que les fidèles sachent à quoi ils participent et quel est leur Dieu et leur père. L'instruction des mystères se fera ainsi :

Instruction qui doit être faite aux fideles avant l'oblation (2).

2. Celui qui était, qui est proche et qui va venir (3) est celui qui a souffert, qui a été enseveli, qui est ressuscité et qui a été glorifié

(1) Cf. *Jean*, x, 34.

(2) Pour faire connaître N.-S. Jésus-Christ, l'incarnation, la rédemption, la résurrection. R. pp. 178-180.

(3) Cf. *Apoc.*, I, 8.

par le Père. C'est celui qui a rompu les liens (1) de la mort, qui est ressuscité d'entre les morts et qui n'est pas seulement homme, mais encore Dieu ; qui, par le Saint Esprit, a amené l'esprit avec le corps d'Adam à l'immortalité, parce qu'il avait conservé Adam en esprit ; qui a revêtu Adam qui était mort (l'humanité déchue) et l'a vivifié ; qui est monté au ciel, sous (les coups) duquel est tombée la mort, après la croix, et elle a été vaincue ; ses liens, grâce auxquels le démon avait auparavant prévalu contre nous, ont été rompus. Par sa passion, on vit (le démon) impuissant et faible parce qu'il brisa ses liens et sa puissance, il coupa ses rets et le frappa au visage. Lui qui était dans de complètes ténèbres fut frappé et saisi de crainte quand il vit le Fils unique (de Dieu) qui descendait, animé par la divinité, jusqu'au Schéol. Il descendit des hauteurs pures qui sont au-dessus du ciel, lui, la pensée indivisible du Père, la même volonté, créateur du ciel avec son Père, la couronne des Anges, la force des Archanges, le vêtement des Puissances et l'esprit des Dominations, le maître du royaume éternel, le prince des saints, l'intelligence inaccessible du Père, lui qui est la sagesse, la force, le Seigneur, le conseil, l'intelligence, la main, le bras du Père.

3. Nous croyons (et) confessons qu'il est la lumière, le salut, le sauveur, le protecteur, l'aide, le docteur, le libérateur, le rémunérateur, l'appui, le soutien et le mur de nous autres.

4. C'est le pasteur, l'entrée, la porte, la voie, la vie, la guérison, la nourriture, la boisson et le juge de nous autres. Nous le confessons passible et impassible, Fils incréé, mort vivant, Fils du Père, incompréhensible et compréhensible, qui a pris nos péchés tout en étant sans péché, qui est sorti du ciel de son Père. Son corps, quand il est brisé, devient notre salut, le sang et l'Esprit (deviennent) la vie et la sanctification, l'eau est notre purification. C'est lui qui illumine les cœurs de ceux qui le craignent, il est en tout avec eux. Il nous a rendus étrangers à toute voie du démon, il a renouvelé les âmes, nous avons tous (fol. 71 r°) confiance en lui.

5. Lui qui était Dieu, et Dieu éternel avec son Père avant le monde, quand il vit que le monde périssait dans les liens du péché, foulé par la puissance de l'animal sauvage, subjugué par la mort à cause de l'ignorance et de l'erreur, lorsqu'il voulut guérir le genre humain, il vint dans un sein virginal, il se cacha à toutes les phalanges célestes et il plongea dans l'ignorance les Puissances adverses.

(1) *Litt.* : nos liens.

6. Quand il revêtit une chair corruptible, lui qui était incorruptible, il rendit incorruptible cette chair qui était soumise à la mort. Ainsi il montra dans cette chair d'Adam qu'il revêtit le symbole de l'immortalité lequel abolit les choses corrompues.

7. Il donna des préceptes saints par son évangile comme une annonce du royaume. Par cet évangile nous apprenons à vivre à l'image du royaume, c'est lui-même qui a brisé les liens du démon afin, après la mort, de mériter l'immortalité et, après l'ignorance, la vigilance.

8. Lui donc qui s'est incarné est le Fils de Dieu, le Seigneur, qui a pris le genre (le corps) mortel d'Adam avec ses apparences, par pauvreté volontaire. Lui, qui est le premier, naquit, il se fit homme; lui qui est Dieu, il avait été annoncé par les prophètes, il fut prêché par les apôtres et loué par les anges. Il fut loué par le Père de l'univers et crucifié pour nous; sa croix est notre vie, notre force et notre salut, c'est le mystère caché, la joie inexprimable par qui tout le genre humain ne peut plus être séparé de Dieu pourvu qu'il porte toujours (la croix). C'est la perfection désirable et inséparable de Dieu qui ne peut être rendue comme il convient par ces lèvres (mortelles), elle était autrefois cachée, mais le mystère est maintenant révélé et il se montre aux fidèles, non sous des apparences, mais tel qu'il est.

9. Cette croix en laquelle nous nous glorifions pour être glorifiés (à notre tour), les fidèles et les parfaits qui la portent s'écartent de tout ce qui est nuisible, de tout ce qui est visible comme de quelque chose de vain. Cherchez à agir ainsi, vous tous qui vous fortifiez (dans la foi), fermez les oreilles du corps, fermez les yeux du dehors pour connaître la volonté du Christ et tout le mystère de votre libération; saints, hommes et femmes, dont le propre est de se glorifier dans le Seigneur, écoutez l'homme intérieur.

10. Notre Seigneur, après nous avoir instruits, avoir fait alliance avec nous, avoir demeuré (fol. 71 v°) chez nous et être descendu au Schéol après sa passion, subjugua toute la terre et rattacha à la vie la nature de la mort. Lorsque la mort le vit descendre vivant dans le Schéol, elle crut, dans son erreur, que c'était une proie pour elle comme de coutume, mais elle lui vit la beauté de la divinité, elle cria et dit :

11. Quel est celui-là qui a revêtu l'homme mon esclave et m'a vaincue? Quel est celui-là qui arrache à la perdition la chair qui m'était soumise? Quel est celui-là qui a revêtu la terre et qui est du ciel? Quel

est celui qui est né dans la corruption et qui est incorruptible? Quel est celui qui est soustrait à mes lois ? Quel est celui qui ravage ce qui m'appartient? Quel est celui qui combat la mort avec une force enflammée et qui vainc les ténèbres? Quelle est la gloire nouvelle de ce spectacle de m'empêcher de faire ce que je veux ? Quel est ce nouveau mort sans péché ? Quel est celui qui aveugle les ténèbres par la vivacité de la lumière et ne me laisse pas dominer sur les miens, mais entraîne au ciel les âmes qui m'étaient données? Quelle est cette gloire qui empêche le corps d'être corruptible? Quel est celui-là que je ne puis pas toucher ? Quelle est cette gloire inscrutable qui l'entoure? Malheur à moi ! je suis trompée par lui et par les siens; tout cela me détruit et il ne me reste rien !

12. Celui-là est le Messie qui a été crucifié, qui a mis ceux de gauche à droite, ceux du bas en haut et ceux d'en arrière en avant, lorsqu'il ressuscita des morts, foula le Schéol aux pieds et tua la mort par la mort. Après sa résurrection, au troisième jour, il rendit grâces au Père en disant : je te rends grâces, ô Père, non par ces lèvres qui sont soudées ensemble, ni par cette langue du corps d'où procèdent la vérité et le mensonge, ni par la parole artificielle qui donne des sons matériels; mais je te rends grâces, ô roi, par cette voix qui, grâce à toi, connaît tout, qui ne provient pas d'un organe corporel, qui ne tombe pas dans les oreilles de chair, qui n'est pas dans le monde et ne reste pas sur la terre, mais (je te rends grâces) par cette voix (qui est) notre esprit, qui te parle à toi seul, ô Père qui t'aime, te glorifie et par qui tout le chœur des saints parfaits te proclame le Père aimé, le soutien et l'appui, parce que tu es tout et tout est en toi, tout t'appartient et n'appartient à aucun autre, mais à toi seul qui es dans les siècles des siècles. Amen.

Que le pasteur reconnaisse les mystères de toute nature. Après que j'aurai prié comme vous le savez et le voyez, je monte à mon Père, dit Jésus. *C'est pourquoi il convient que le pasteur enseigne l'introduction aux mystères, pour que les fidèles sachent* (fol. 72 r°) *à quoi ils participent dans les mystères et de qui ils font mémoire par l'Eucharistie* (1). *Enfin après cela on dira :*

13. Nous aussi réfugions-nous en lui, apprenons que lui seul peut donner ce qu'il nous a promis : « ce que l'œil n'a pas vu, ce que l'oreille n'a pas entendu, ce que le cœur de l'homme n'a pas ima-

(1) On a déjà trouvé plus haut une phrase analogue.

giné, ce que Dieu a préparé à ses amis » (1), comme Moïse et des saints hommes l'ont dit, comme nous espérons en lui, glorifions-le : à lui la gloire et le pouvoir dans les siècles des siècles. Amen.

Le peuple dira : Amen.

14. Quand le peuple aura reçu l'instruction sur les mystères, on offrira l'eucharistie (εὐχαριστία). Cette introduction aux mystères ne sera pas dite chaque fois, mais à Pâques, le samedi, le dimanche et aux jours de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

F. Nau.

(*A suivre.*)

(1) I *Cor.*, II, 9.

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT.

Traduction française.

PREMIER LIVRE DE CLÉMENT (*suite*).

XXIX. *Quel doit être le prêtre.*

Le prêtre qui va être ordonné doit avoir le témoignage de tout le peuple selon ce que nous avons dit plus haut (1). Il doit être habile à la lecture, humble, mortifié, qui n'aime pas l'argent, qui a beaucoup travaillé au service des infirmes, éprouvé, pur, sans tache, comme un père pour les orphelins, qui a servi les pauvres, qui ne manquait pas à l'église, pieux en tout, doux, afin qu'il soit digne de recevoir les révélations divines sur tout ce qui est utile et convenable, afin qu'il mérite aussi le don de guérison.

XXX (2). L'ordination du prêtre aura lieu ainsi : tout le corps sacerdotal l'amènera, puis l'*évêque lui placera la main sur la tête, tandis que les prêtres le touchent* et le tiennent. Quand l'évêque commencera, *il dira :*

Prière de l'ordination du prêtre.

2. *Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, qui es ineffable, resplendissant, sans commencement ni fin, Seigneur, qui as tout ordonné et limité et qui as placé, avec raison, un terme à tout ce que tu as créé, exauce-nous, *tourne-toi vers ton serviteur, donne-lui l'esprit de grâce, de conseil* et de force, l'esprit du sacerdoce qui ne vieillit pas et ne défaut pas, calme, ami des fidèles, sachant réprimander *pour conduire et gouverner ton peuple* dans le travail, la crainte, *la pureté du cœur*, la sainteté, la beauté, la sagesse, sous l'action de ton Saint-Esprit et par ta Providence; Seigneur, *de même qu'au moment où tu t'es tourné vers ton peuple élu, tu as ordonné à Moyse de choisir des vieillards que tu as remplis de ton Esprit; tu l'as donné à ton ministre ; et maintenant, Seigneur, donne-lui aussi ton Esprit sans diminution*, comme tu l'as donné à ceux que

(1) Dans l'ordination de l'évêque, comme l'ajoute la rédaction Copte-Arabe.

(2) Plus court dans C. E. 32 (22) et C. A. VIII, XVI. Un bon nombre d'idées sont communes. Nous soulignons ce qui se trouve dans les C. E. (Hauler, p. 108), C. H. 4, n'a que quatre lignes sur l'ordination du prêtre.

tu as évangélisés toi-même et à tous ceux (fol. 72 v°) qui ont cru vraiment en toi par leur moyen.

3. Rends-le digne, quand il sera rempli de ta sagesse et de tes saints mystères, de paître ton peuple dans la sainteté d'un cœur pur et sincère, tandis qu'il loue, qu'il bénit, qu'il prône, qu'il rend grâce, qu'il récite la doxologie en tout temps, de nuit et de jour, en l'honneur de ton nom saint et louable, en travaillant avec allégresse et patience, pour qu'il soit un vase du Saint-Esprit qui tienne et porte toujours la croix de ton Fils unique, *Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui gloire à toi et puissance avec le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.*

Le peuple dira : Amen.

4. Alors les prêtres et le peuple lui donneront la paix dans le saint baiser.

XXXI (1). Après qu'il aura été ordonné, il sera assidu à l'autel, il priera et travaillera sans cesse. Quelquefois il se reposera en particulier, dans l'une des cellules qui font partie de la maison du Seigneur, sans omettre ni écourter aucune heure des prières. Il jeûnera trois jours (par semaine) durant toute l'année, d'abord pour la perfection de son esprit, puis selon sa force, sans se laisser égarer et entraîner à tout vent, mais pour tout mener à bonne fin.

2. S'il est révélé (commandé) au prêtre ou à l'évêque de parler, qu'il parle ; sinon qu'il ne quitte pas son travail et ne le méprise pas.

3. S'il est révélé au prêtre de visiter ses missions et d'y prêcher la parole, qu'il y aille, sinon qu'il supplie Dieu en oraison. Qu'il parle à ceux auxquels il lui est révélé de parler, en portant toujours le faix et le joug de celui qui a été crucifié pour lui. Qu'il prie pour tout le peuple.

4. Le prêtre ou l'évêque ne se préoccupera pas de la nourriture ou du vêtement. Dieu y pourvoira par les moyens qu'il connaît. S'il reçoit d'un homme de la nourriture ou un vêtement et qu'un autre lui en offre encore, il se bornera à accepter du premier ce qui lui est convenable et nécessaire et pas de superflu.

5. Que le prêtre demeure invariable dans la rigidité de la foi ; Dieu en veut de tels. Qu'il scrute le cœur de chacun, de crainte que la méchanceté ne soit conservée et cachée à l'intérieur et ne l'éloigne de la grâce de Dieu. Qu'il ne laisse pas la zizanie croître parmi le bon grain, mais qu'il l'arrache et qu'il rejette ceux qui l'ont semée.

(1) Ce chapitre et le suivant manquent dans C. A. VIII et C. E.

Que les ténèbres ne cachent pas sa lumière, qu'il instruise toujours tous les fidèles, pour qu'ils marchent au grand jour, car ils sont des fils de lumière ; qu'ils ne marchent pas dans les ténèbres.

6. L'enseignement du prêtre sera approprié, paisible et tempéré, mêlé de crainte et de tremblement. Il en sera de même pour l'évêque. Ils ne mêleront pas de choses vaines à la doctrine, mais diront tout ce que (fol. 73 r°) les auditeurs devront ensuite observer.

7. Que le prêtre n'oublie rien de ce qu'il doit enseigner, car, au jour du Seigneur, on lui demandera de rappeler au peuple ce qu'il lui a dit, afin que ceux qui ne l'ont pas écouté soient réprimandés ; il devra donc paraître devant la gloire de Dieu pour y répéter ce qu'il a enseigné. Qu'il enseigne donc de manière à ne pas périr. Qu'il prie pour les auditeurs, afin que le Seigneur leur donne l'intelligence spirituelle, savante, vraie. Qu'il ne jette pas inutilement les perles devant les pourceaux, mais qu'il cherche si ceux qui écoutent et travaillent en sont dignes, de crainte que la parole ne produise pas de fruit en eux, mais périsse et qu'il ne rende raison de sa perte ; qu'il ne donne pas les choses saintes aux chiens. Qu'il cherche les indices de ceux qui écoutent la parole et produisent de bons fruits. En tout cependant qu'il s'en remette à l'évêque sans murmure. Qu'il n'écarte pas et ne méprise pas dans son enseignement ceux qui font de bonnes actions ; qu'il étudie leurs signes : il les jugera en esprit d'après les soupirs, les pleurs, les conversations soignées, le silence, la gravité, la constance, l'austérité du visage. Ce qui exerce et afflige le plus, ce sont les pleurs et les gémissements. Les œuvres sont : la veille, l'ascèse, le jeûne, le repos, la prière assidue, la méditation, la foi, l'humilité, la philanthropie, le travail, la fatigue, la charité, la soumission, la bonté, la modestie et toute (œuvre) de lumière.

8. Les signes de ceux qui ne font pas les œuvres de vie sont : la paresse, l'amour du plaisir, l'égarement des yeux de ci de là, la désobéissance, les clameurs, l'agitation, l'inertie, l'erreur. Les œuvres sont : la gourmandise, l'intempérance, la colère, l'incrédulité, le rire vain et inopportun, la confusion, la négligence, l'erreur, la diffusion, l'impudicité, l'amour du lucre, l'amour de l'argent, l'envie, la dispute, l'ivrognerie, l'orgueil, le bavardage, l'amour de la gloire et toutes (les œuvres) des ténèbres.

9. Qu'il discerne toutes les causes de ce genre, qu'il parle à ceux qui en sont dignes ; qu'il ne s'occupe plus de ceux qui ne reçoivent pas (la parole), car ceux qui sèment sur une terre infructueuse récoltent la misère.

10. Le prêtre, comme il est juste et convenable, ira avec le diacre par les maisons des malades et les visitera. Il méditera de leur dire ce qui leur est convenable et utile, surtout aux fidèles. Il cherchera à ce que les malades qui sont pauvres, soient reconnus par l'assemblée afin que les charitables entrent dans la joie de leur maître. Il confirmera dans la doctrine, par des paroles tirées des prophètes et de l'évangile, ceux qui sont instruits depuis peu. Il ne négligera pas ses prières, car il est l'image des archanges. Qu'il se rappelle donc que Dieu n'a pas eu pitié des anges (fol. 73 v°) qui ont péché.

11. Qu'il jeûne et, s'il en a besoin, qu'il prenne du vin de la coupe (consacrée), qu'il se borne à ce qu'il croit avantageux et utile, de crainte de prendre pour son détriment une boisson qui est (faite) pour la guérison (1). S'il est malade, qu'il mange des légumes et des poissons et qu'il s'applique à son travail. Que les prêtres servent en tout de modèle aux fidèles dans les œuvres de sanctification.

Le prêtre louera et rendra grâces comme l'évêque.

XXXII. Chacun des prêtres en son temps dira la louange de chaque jour dans l'église de la manière suivante :

Louange de chaque jour.

(*Le prêtre*) *:* Que la grâce de notre Seigneur soit avec vous tous.

Le peuple : Et avec ton esprit.

Le prêtre : Louez le Seigneur.

Le peuple : C'est digne et juste.

3. *Le prêtre :* Père de l'incorruptibilité, sauveur de nos âmes, appui des intelligences, gardien de nos cœurs, toi qui as illuminé nos cœurs et qui as enlevé l'obscurité de notre esprit par ta science, tu as ramené le vieil homme à l'incorruptibilité, lui qui était livré à la corruption, par la croix de ton Fils unique ; tu as aboli l'erreur ; par tes préceptes, tu as amené l'homme à l'immortalité ; tu as cherché ce qui était perdu ; nous (tes) serviteurs et le peuple nous te louons.

Le peuple : Nous te louons, etc.

4. *Le prêtre :* Nous te louons, Seigneur, toi que louent constamment les cantiques des Archanges, les chants des Gloires et les psalmodies des Puissances, nous te louons, Seigneur, toi qui as envoyé ton Conseil, ton Verbe, ta Sagesse, ton Action, Celui qui était aupa-

(1) On comprend que cet usage ait pu conduire certains individus à ne plus manger et boire que du pain et du vin consacrés.

ravant avec Toi avant les siècles, Parole incréée de l'Incréé. Il apparut incarné à la fin des temps pour le salut des hommes créés, (lui qui est) ton Fils chéri Jésus-Christ, qui nous a délivrés du joug de la servitude. Aussi nous, tes serviteurs depuis longtemps, avec le peuple, nous te louons.

Le peuple : Nous te louons, etc.

5. *Le prêtre :* Nous t'adressons de nos cœurs une triple invocation, Seigneur, donateur de la vie, qui visites les âmes des pauvres et n'écartes pas les esprits de ceux qui sont affligés, consolateur des persécutés, aide de ceux qui sont ballottés par la mer, libérateur des persécutés, qui prends soin des affamés, qui venges les opprimés, ami des fidèles, familier des saints, habitation des hommes purs et de ceux qui t'invoquent (fol. 74 r°) en vérité, protecteur des veuves, libérateur des orphelins, qui donnes à ton Eglise un gouvernement droit et qui y as établi des agapes, des services, des repos des fidèles, la communication de l'esprit, les dons de la grâce et les prodiges, nous te louons sans cesse dans nos cœurs et peignons en nous l'image de ton royaume, pour toi, et pour ton Fils chéri Jésus-Christ, par qui gloire à toi et pouvoir avec le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Amen.

Le peuple dira : Amen.

6. Si quelqu'un veut dire aussi les paroles des prophètes; il dira : il aura une récompense.

Au milieu de la nuit ceux de rang sacerdotal en particulier et les plus parfaits du peuple adresseront des louanges ; c'est à cette même heure que Notre-Seigneur ressuscita et loua son Père.

7. Voyez, fils de lumière, celui qui croit aux paroles du Seigneur marche comme il a marché lui-même dans le monde afin d'arriver à être où il est lui-même.

XXXIII. *Des diacres* (1).

Le diacre est ordonné après avoir été choisi comme ceux dont nous venons de parler, s'il est de bonne conduite, pur, si on l'a choisi à cause de sa pureté et de son éloignement des distractions; du moins qu'il n'ait mariage qu'avec une femme. Qu'il ait bon témoignage de tous les fidèles, qu'il ne soit pas occupé aux commerces du monde, qu'il ne connaisse pas d'art, qu'il n'ait pas de richesses ni

(1) Les chapitres XXXIII à XXXVI manquent dans C. E. et C. A. VIII. Cf. *Didascalie*, XVI.

d'enfants. S'il est veuf, ou s'il a des enfants, que ses fils apprennent à pratiquer la vertu, qu'ils soient purs comme doivent être ceux que choisit l'Eglise pour son service. Que l'Eglise s'occupe d'eux afin qu'ils soient assidus à la loi (à leur office) et au travail de leur ministère.

XXXIV. Le diacre fera ce qu'il convient (de faire) dans l'église. Son travail sera d'abord de faire seulement ce que l'évêque lui commandera d'annoncer (1). Il sera le conseiller de tout le clergé et comme le symbole de l'Eglise, qui soigne les malades, s'occupe des étrangers, aide les veuves, est le père des orphelins et parcourt toutes les maisons des pauvres pour voir s'il n'y a personne dans la nécessité, dans la maladie ou dans la calamité. Qu'il visite les demeures des catéchumènes, pour confirmer ceux qui hésitent et instruire les ignorants. Qu'il habille et pare les hommes qui sont morts, qu'il enterre les étrangers, qu'il guide ceux qui ont quitté leur pays ou sont exilés, qu'il fasse connaître à l'Eglise ceux qui ont besoin de secours. Qu'il n'ennuie pas l'évêque, le dimanche seulement il lui rendra compte de tout pour le mettre au courant.

2. Qu'il veille, au moment de la réunion (fol. 74 v°), à parcourir l'église et à voir s'il ne s'y trouve personne d'orgueilleux, de léger, pas d'espion ou de bavard. A la vue de tous, il réprimandera et expulsera celui qui mérite une punition, afin que les autres soient saisis de crainte. Si celui-là le prie de le laisser communier, il lui accordera (cette) consolation, mais si quelqu'un persiste dans sa chute ou son indiscipline, il en rendra compte à l'évêque et (le coupable) sera séparé sept jours, après quoi on le rappellera, de crainte qu'il ne soit ravi. Si, à son retour, il persiste et demeure dans son péché, il sera détaché (de l'Eglise) jusqu'au jour où il se repentira pour de bon, rentrera en lui-même et suppliera (de l'admettre).

3. S'il est dans une ville du bord de la mer, qu'il parcoure soigneusement le rivage pour voir s'il n'y a pas de naufragé, qu'il l'habille et l'enterre. De même encore il s'informera à l'hôtellerie s'il n'y reste pas de malade, de pauvre, ou de mort, et il l'annoncera à l'église pour qu'elle fasse à chacun ce qui lui convient. Il lavera les paralytiques et les infirmes pour les reposer un peu de leur maladie. Il donnera à chacun ce qu'il faut par le moyen de l'Église.

4. On désignera dans l'Église douze prêtres, sept diacres, qua-

(1) Par l'addition d'une seule lettre, S porte : « lui commandera comme nourriture » de sorte que le diacre serait le cuisinier de l'évêque. — C. H. débute aussi par une douzaine de lignes sur les offices du diacre.

torze sous-diacres (1) et les veuves ayant la prééminence seront au nombre de treize (2). Celui des diacres qui est le plus zélé et le meilleur administrateur sera choisi pour recevoir les étrangers. Il demeurera toujours à l'hôtellerie de l'église, vêtu d'habits blancs et portera seulement une étole (ὡράριον) sur l'épaule.

XXXV. Le diacre sera en tout comme l'œil de l'Église ; il s'appliquera pieusement à être en tout le modèle du peuple pour la piété. Il proclamera ainsi :

Proclamation du diacre.

2. Levons-nous. — Que chacun prenne sa place. — Que les catéchumènes s'en aillent. — Qu'il ne reste personne d'impur, personne de négligent. — En haut les yeux de vos cœurs. — Les anges regardent. — Que celui qui n'a pas confiance s'en aille. — Supplions d'un même cœur. — Pas de fornicateur, pas de querelleur. — Si quelqu'un est l'esclave du mal, qu'il s'en aille. — Voyez à prier comme des fils de lumière. — Supplions notre Seigneur, notre Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.

Lorsque le prêtre ou l'évêque commencera la prière, le peuple priera et s'agenouillera. Le diacre dira (3) :

3. Prions pour la paix du ciel, afin que le Seigneur nous pacifie dans ses miséricordes.

Supplions pour notre foi, afin que le Seigneur nous donne de garder en vérité la foi en lui jusqu'à la fin.

Supplions pour la concorde et l'unanimité, afin que le Seigneur nous conserve tous dans l'accord de l'esprit.

(fol. 75 r°.) Supplions pour la patience, afin que le Seigneur nous donne la patience jusqu'à la fin dans toutes les épreuves.

Supplions pour les apôtres, afin que le Seigneur nous donne de lui plaire comme eux-mêmes lui ont plu et qu'il nous juge dignes de leur héritage.

4. Supplions les saints prophètes, pour que le Seigneur nous compte avec eux.

(1) R. propose de lire : quatre lecteurs.

(2) R. propose de lire « trois » comme dans l'arabe et dans les canons ecclésiastiques. Comme il le dit, il suffit d'une faute de lecture pour passer de quatre, trois, à quatorze, treize.

(3) Les litanies suivantes figurent encore, avec quelques changements et additions, dans la liturgie de la messe en Ethiopie R. p. 176. On trouvera au même endroit la comparaison avec la plupart des liturgies.

Supplions pour les saints confesseurs, afin que le Seigneur Dieu nous donne de mourir dans la même pensée.

Supplions pour l'évêque, afin que notre Seigneur lui donne de longs jours dans la foi, afin qu'il distribue bien la parole de vérité et qu'il reste en tête de l'Église avec pureté sans (donner motif de) blâme.

Supplions pour le presbytérat, pour que le Seigneur ne lui enlève pas l'esprit du sacerdoce et lui donne jusqu'à la fin la diligence et la piété.

Supplions pour les diacres, pour que le Seigneur leur donne d'accomplir une course parfaite, de faire toutes (les œuvres de) sainteté et de se souvenir de leur travail et de leur charité.

5. Supplions pour les personnes âgées (1), pour que le Seigneur entende leurs supplications et conserve entièrement leurs cœurs dans la grâce de l'Esprit, qu'il aide leur travail.

Supplions pour les sous-diacres, les lecteurs et les diaconesses, afin que le Seigneur leur donne de recevoir une récompense avec patience.

6. Supplions pour les séculiers, fidèles afin que le Seigneur leur donne de conserver la foi intègre.

Prions pour les catéchumènes, afin que le Seigneur les gratifie du baptême de rémission et qu'il les sanctifie du sceau de la sainteté.

7. Supplions pour l'empire, afin que le Seigneur lui donne la paix.

Supplions pour les puissants, afin que le Seigneur leur donne l'intelligence et sa crainte.

Supplions pour tout le monde, afin que le Seigneur prenne soin de chacun en ce qui lui convient.

Supplions pour les navigateurs et les voyageurs, afin que le Seigneur les dirige de sa main miséricordieuse.

8. Supplions pour les persécutés, afin que le Seigneur leur donne la patience et la science; qu'il leur donne aussi un labeur parfait.

Supplions pour ceux de l'Église qui sont morts, afin que le Seigneur leur donne un lieu de tranquillité.

Supplions pour ceux qui ont péché, afin que le Seigneur ne se souvienne pas de leurs fautes et qu'il diminue leurs peines.

Supplions, nous aussi qui avons besoin de prières (fol. 75 v°), pour que le Seigneur, avec l'esprit pacificateur, nous protège et nous conserve.

(1) D'après R. ce seraient les πρεσβύτιδες. Cf. can. 11 de Laodicée.

Prions et supplions le Seigneur pour qu'il agrée nos prières.

Après que le diacre aura fait mémoire (de tout cela), l'évêque fera un signe de la main et le diacre dira :

9. Elevons-nous dans le Saint Esprit, afin que, devenus sages, nous croissions en sa grâce en nous glorifiant en son nom ; nous sommes bâtis sur le fondement des apôtres; prions et supplions le Seigneur pour qu'il daigne accueillir nos prières.

L'évêque terminera ensuite (l'ordination?) et le peuple dira : Amen.

XXXVI. Le diacre devra montrer [de la piété, de la pureté, de la modestie et un esprit fervent, ses œuvres seront parfaites. Il regardera ceux qui entrent dans le sanctuaire et s'informera qui ils sont, afin de se rendre compte si ce sont des brebis ou des loups; après s'être informé, il fera entrer celui qui en est digne, afin qu'un espion n'entre pas, ne gêne pas la liberté de l'Eglise et que le péché n'en retombe pas sur sa tête.

2. Si un retardataire arrive à l'office, ou lorsque la louange de l'aurore est dite, ou lorsque l'offrande est présentée, il demeurera en dehors, quel qu'il soit, et le diacre ne le fera pas entrer; c'est le symbole du jugement à venir, c'est aussi pour que le bruit de son entrée ne trouble pas ceux qui prient. Quand il viendra et trouvera la porte fermée, il ne frappera pas pour les raisons que nous venons d'exposer.

3. Après que la louange commencée sera terminée, le fidèle — homme ou femme — entrera et le diacre dira, ou sur l'offrande ou sur la louange : Nous demandons que le Seigneur inscrive notre louange dans le livre de vie et que le Dieu éternel se souvienne de nous dans ses saintes demeures lumineuses. Pour ce frère qui est arrivé en retard, nous supplions que le Seigneur lui donne le zèle et le travail, qu'il lui enlève tout lien de ce monde et qu'il lui donne une volonté bienveillante, avec la charité et l'espérance.

4. Le diacre proclamera de la même manière pour la sœur ou la diaconesse qui arriveraient en retard et seraient restées dehors, afin que tout le peuple supplie pour elles.

Lorsque le diacre les proclame ainsi, leur zèle grandit, et le lien de charité se consolide; le négligent ou le paresseux est réprimandé.

F. Nau.

(*A suivre.*)

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÉMENT

Traduction française

SECOND LIVRE DE CLÉMENT

Ordonnance qui contient la règle donnée par Notre Seigneur Jésus-Christ au sujet de l'ordre (τάξις) de ceux qu'on baptise. Voici ce qui concerne les séculiers.

I. Ceux qui viennent pour la première fois (1) écouter la parole, avant de se mêler à tout le peuple seront d'abord conduits aux docteurs en particulier, pour qu'ils étudient leur cas avec grand soin et que leurs docteurs sachent pourquoi (fol. 79 v°) ils viennent et dans quel dessein. Ceux qui viennent avec bon dessein et zèle seront instruits avec soin.

2. Ceux qui les patronnent devront être âgés, fidèles, connus dans l'église et ils rendront témoignage qu'ils peuvent être admis à écouter (les instructions).

3. On s'informera aussi de leur conduite et de leur vie : s'ils ne sont pas querelleurs. s'ils sont doux, humbles, ennemis des vaines paroles. Ne sont-ils pas moqueurs, contempteurs, peu sérieux. bouffons. On cherchera si chacun d'eux a une femme ou non ; si quelqu'un n'en a pas de sa propre volonté, on le réprimandera avec constance et zèle et on l'amènera en toute douceur à corriger ses fautes. L'évêque en prendra soin dans le Seigneur par des exhortations tirées des prophètes pour l'amener à la pureté ; s'il progresse,il lui donnera les enseignements des apôtres et enfin ceux de l'évangile, puis toute la doctrine (chrétienne). Enfin, s'il en est digne, il sera baptisé et sera instruit en particulier des choses cachées ; c'est aussi en particulier qu'il devra progresser.

4. Celui qui veut se marier n'en sera détourné en aucune manière, de crainte que le Malin ne l'entraîne à l'impureté ; il épousera une chrétienne fidèle de la race des chrétiens qui puisse conserver son mari dans la foi. Voilà ce qu'ordonnera l'évêque et ce qu'il veillera à remplir.

(1) Cf. C. A. VIII, ch. xxxii, col. 1128, οἱ πρώτως ; à 1129, ligne 1. — Les chapitres I à III semblent des paraphrases du chap. xxxii des C. A., à moins que C. A. ne soit un résumé. Voir aussi C. A. VII, 39 qui tend au même but mais par des paroles différentes. Par contre, on trouve mêmes idées dans C. E. 40-41 (27-29 ou 28 à 30). C. H. 10.

5. On demandera encore à celui qui vient s'il est esclave ou libre. S'il est esclave d'un fidèle et si son maître le permet, il entendra (les instructions). Si son maître n'est pas fidèle et ne lui permet pas (de devenir chrétien),on lui demandera de le permettre. S'il dit en vérité que l'esclave veut se faire chrétien parce qu'il hait ses maîtres, on le chassera. Si l'on ne peut donner aucune preuve qu'il haïsse l'esclavage et qu'il veuille devenir chrétien, on l'admettra. Si son maître est chrétien et ne lui donne pas (bon) témoignage, on le chassera.

6. De la même manière, s'il s'agit de la femme de quelqu'un, on lui apprendra à plaire à son mari dans la crainte de Dieu. Si tous deux, pour motif de piété, veulent garder la pureté, ils en seront récompensés.

7. Celui qui n'est pas marié ne forniquera pas, mais contractera un mariage légal. S'il veut demeurer sans être marié, qu'il demeure ainsi dans le Seigneur.

8. Si quelqu'un est tourmenté par le démon (fol. 80 r°), il ne sera pas instruit par le docteur avant d'être purifié, car l'âme alourdie par l'esprit matériel ne perçoit pas la parole immatérielle et sainte. Quand il sera purifié on lui enseignera la parole.

11 (1). Le débauché, celui qui vit dans la débauche (2), l'ivrogne, le fabricant d'idoles et celui qui les peint (3), le comédien, le cocher (ἡνίοχος), le lutteur, celui qui va à la lutte (ἀγών) (4), l'athlète, celui qui enseigne à combattre, le veneur public, le prêtre ou le gardien des idoles ne seront pas admis.

2. Si l'un de ceux-là veut devenir fidèle, qu'il cesse d'abord, puis s'il se donne la peine de croire et d'agir, il sera reçu et agrégé ; s'il ne veut pas cesser, il sera chassé.

3. Si quelqu'un (5) instruit les enfants dans la sagesse du monde, il lui serait bon de cesser ; s'il n'a pas d'autre métier pour vivre, on le laissera faire.

4. Si quelqu'un est soldat (6) ou a une charge, on lui apprendra à ne pas oppresser, ni tuer, ni piller, à ne pas se fâcher, à ne pas s'irriter, à ne molester personne, mais à se contenter de la paie qui leur est donnée. S'ils veulent être baptisés dans le Seigneur, ils quitteront l'armée ou leur charge, sinon, ils ne seront pas admis.

(1) C. A. VIII, ch. xxxii, col. 1129, l. 1 à 1132, l. 15.
(2) Semble rendre : πορνεβσακός.
(3) C. H. 11 et 12.
(4) Semble rendre : σταδιοδρόμος.
(5) Cf. C. H. 12.
(6) C. H. 13-14.

5. Si un catéchumène ou un fidèle veut se faire soldat, ou il abandonnera cette pensée ou il sera rejeté, car en lui-même il a méprisé Dieu; en abandonnant les choses de l'esprit, il s'est enfoncé dans les choses charnelles et a méprisé la foi.

6. L'adultère (1), le luxurieux, l'ivrogne, s'ils ne le sont plus, mais veulent croire et être instruits, ils le pourront; s'ils progressent, ils seront baptisés, sinon ils seront repoussés.

7. Si la concubine d'un homme, laquelle est aussi esclave, veut croire, pourvu qu'elle élève ses enfants, qu'elle s'éloigne de son maître ou qu'elle soit unie à lui seul par le mariage, on l'instruira et après son baptême elle sera admise à la communion, sinon elle sera rejetée.

8. Celui qui fait des choses qu'on ne peut dire (2), le devin, le mage, celui qui fait des incantations à l'aide des morts, tous ceux-là sont impurs et ne viendront pas même au jugement.

9. L'incantateur (3), l'astrologue, celui qui interprète les songes, l'augure, le factieux (4), celui qui regarde les étoiles, celui qui tire des pronostics des idoles, (tous ceux-là) ou bien cesseront et, après avoir cessé, seront exorcisés et baptisés, ou bien seront rejetés.

10. Si quelqu'un a une concubine (5), qu'il la répudie et se marie selon la loi, puis qu'il entende la parole de la catéchèse.

III. (fol. 80 v°) (6). Celui qui est catéchisé, s'il écoute avec grand soin et perfection évangélique, ne sera pas catéchisé pendant moins de trois ans: (puis) s'il le désire et s'il supplie pour être baptisé, on le baptisera. S'il est paisible, humble, zélé, assidu et persévérant auprès de celui qui l'instruit, dans le travail, dans les veilles, dans la confession, dans la soumission et les prières, puis qu'il veuille être vite baptisé (avant les trois ans), on le baptisera, car ce n'est pas le temps qui doit être apprécié, mais la volonté de la foi.

IV. (7). Après que le docteur a fini, les catéchumènes prient à l'écart des fidèles et s'en vont pour que les fidèles s'instruisent, tandis que le prêtre ou le diacre lit le nouveau Testament ou les Evangiles.

2. Les femmes fidèles se tiendront à part dans l'église, et les caté-

(1) Cf. C. H. 15.
(2) Traduction de ἀρρητοποιός.
(3) Cf. C. H. 15.
(4) *Litt.* : celui qui amasse le peuple (traduction de ὀχλαγωγὸς).
(5) Cf. C. H. 16.
(6) C. A. VIII, ch. XXXII, col. 1132, l. 15-18. C. E. 42 (30 ou 31).
(7) Ce chapitre manque presque en entier dans la version Copte-Arabe du *Testamentum*. Le rite du baptême qui suit diffère aussi dans cette version R. Se trouve C. E. 43 (31 ou 32).

chumènes à part aussi, à l'écart des femmes fidèles, toutes seront séparées des hommes. Les jeunes seront aussi à part, chacune selon son rang.

3. Les hommes seront à droite et les femmes à gauche. Les vierges fidèles seront les premières et après elles celles qui sont instruites pour la virginité.

4. Après la prière, les catéchumènes se donneront mutuellement la paix, les hommes aux hommes et les femmes aux femmes.

Toute femme se couvrira la tête ainsi que la chevelure (1). Les femmes observeront la convenance et la décence dans leur parure ; elles ne tresseront pas leurs cheveux et ne s'orneront pas de pierres (précieuses), pour que les jeunes, qui sont dans l'église, ne soient pas captivés, mais (s'orneront) avec modestie et sagesse ; sinon elles seront réprimandées par les veuves qui ont la préséance et si elles persistent audacieusement, l'évêque les reprendra.

V. (2) Après que les catéchumènes auront prié. l'évêque ou le prêtre leur imposera les mains et dira la prière de l'imposition des mains sur les catéchumènes.

Prière sur les catéchumènes.

2. Dieu qui envoies les tonnerres et qui prépares les éclairs, qui as fondé le ciel et affermi la terre, qui éclaires les fidèles et ramènes les égarés, toi qui vivifies les morts et donnes espoir aux désespérés, et qui as délivré le monde de l'erreur par la descente de ton Fils unique Jésus-Christ, exauce-nous, Seigneur, et donne à ces âmes l'intelligence, la perfection, une foi ferme et la connaissance de la vérité, afin qu'elles montent au degré supérieur par ton saint nom et celui de ton Fils chéri Jésus Notre Seigneur, par qui à toi gloire et pouvoir avec le saint Esprit, (fol. 81 r°) maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. *Après cela on les renverra.*

3. Si quelqu'un, étant encore catéchumène ,est saisi à cause de mon nom et condamné aux tourments et qu'il coure demander le baptême, le pasteur n'hésitera pas et le lui donnera. Si on lui fait violence et qu'on le mette à mort avant le baptême, il n'y a pas lieu d'hésiter, il est justifié parce qu'il a été baptisé dans son propre sang (3).

(1) Cf. C. H. 17-18, où l'on trouve une assez longue addition.

(2) C. E. 44 (32 ou 33). La prière manque.

(3) Ce paragraphe, qui se rapporte aux époques de persécution, a été très abrégé dans la version Copte-Arabe R. Il se trouve dans C. H. 19 (1).

VI (1). On choisira un à un ceux qui doivent recevoir le baptême ; on les examinera d'abord et on cherchera comment ils se sont conduits lorsqu'ils étaient catéchumènes : s'ils ont honoré les veuves, visité les malades, s'ils ont marché avec humilité et charité, s'ils ont été zélés pour les bonnes actions. Ceux qui les amènent leur rendront aussi témoignage.

2. Tous les jours, après qu'ils auront entendu l'évangile, on leur imposera les mains. Ils seront exorcisés dès qu'on les aura choisis. Ils seront baptisés aux jours de la Pâque. Quand ces jours approcheront, l'évêque exorcisera chacun d'eux en particulier, afin qu'il soit certain que tous sont purs. S'il y en a un qui n'est pas pur ou qui est possédé d'un esprit impnr, il sera réprimandé par cet esprit même.

3. Si donc quelqu'un est retenu d'un tel empêchement, il s'en ira du milieu, sera réprimandé et blâmé pour n'avoir pas écouté avec foi le texte du précepte et des admonitions, puisque l'esprit mauvais et étranger est demeuré en lui.

4. Le jeudi (2) seulement de la dernière semaine on apprendra à ceux qui doivent être baptisés à se baigner et à se laver la tête. Si une femme avait alors le flux accoutumé, elle choisira encore un autre jour, après s'être déjà lavée et appropriée (une première fois).

5. Ils jeûneront le vendredi et le samedi.

VII. Le samedi, l'évêque réunira ceux qui doivent recevoir le baptême et leur ordonnera, par la bouche du diacre, de s'agenouiller (3). Quand le silence sera complet, il leur imposera les mains pour les exorciser et dira :

Exorcisme avant le baptême.

2. Dieu du ciel, Dieu de lumière, Dieu des archanges qui sont sous ta puissance, Dieu des anges qui sont sous ton pouvoir, Dieu des gloires et des Dominations, Dieu des saints, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, toi qui as délivré les âmes enchaînées dans la mort, toi qui as illuminé (l'homme), enchaîné et rivé aux ténèbres.

(1) C. E. 45 46 (33-34 ou 34-35) résument le *Testamentum* v-x. L'éthiopien seul ajoute plus loin (Horner, pp. 162-178) de longs développements sur le baptême, qui peuvent correspondre à ceux du *Testamentum*. Cf. C. H. 19.

(2) C. H. 19 (5).

(3) C. H. 19 (6) remplace tout ce chapitre par huit lignes seulement.

(vol. 81 v°) par la passion de ton Fils unique, toi qui as délié nos liens et qui nous as délivrés de tout fardeau, qui, as éloigné de nous toute attaque du Malin ; Fils et Verbe de Dieu, qui, par ta mort, nous as rendus immortels, qui nous as glorifiés de ta gloire, qui as délié par ta passion tous les liens de nos péchés, qui as supporté, par ta croix, la malédiction de nos péchés, et qui, par ta résurrection, as montré aux hommes à devenir des dieux ; toi qui as pris notre chute à ta charge, qui nous as montré le chemin du ciel et qui nous as transportés de la corruption à l'incorruptibilité ; écoute-moi, Seigneur ; je crie vers toi avec douleur et crainte, Seigneur Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, devant qui se trouvent les saintes phalanges des archanges et des chérubins, ainsi que des troupes innombrables de Puissances et de Séraphins ; devant ta porte est la lumière et devant ta face le feu ; le siège de ta gloire est ineffable, on ne peut raconter les demeures de tes délices que tu as préparées à tes saints dont les habits et les trésors ne sont visibles qu'à toi et à tes saints anges ; tout tremble en ta présence et te loue, ta vue mesure les montagnes, et ton nom, quand il est prononcé, déchire les abîmes ; les cieux, qui sont enfermés dans ta main, te voilent ; devant toi tremblent la terre et les abîmes.

La mer et les monstres qui s'y trouvent te craignent ; l'animal sauvage, rempli de terreur, tremble ; par tes mains les montagnes et les firmaments de la terre s'effondrent ; devant ta puissance frémit et tremble la neige de l'hiver et la tempête de colère conserve ses limites ; pour toi le feu de la vengeance ne trangresse pas ce qui lui a été imposé, mais s'arrête à ton ordre ; pour toi toute créature enfante dans les gémissements et doit rester jusqu'au temps qui lui a été fixé ; devant toi finit toute nature et toute créature adverse ; à cause de toi est subjuguée toute la milice de l'adversaire : le démon tombe, le serpent est foulé aux pieds, le dragon est tué ; par toi sont illuminées et fortifiées les nations qui ont cru en toi, Seigneur ; à cause de toi la vie est révélée, l'espérance est fortifiée, la foi est affermie, l'évangile est annoncé ; à cause de toi la corruption est rendue vaine et l'incorruptibilité l'emporte ; par tes mains l'homme a été formé de terre et, s'il croit en toi, il ne redeviendra plus terre.

3. Seigneur Dieu tout puissant, j'exorcise ceux-ci en ton nom et au nom de ton Fils chéri Jésus-Christ ; chasse des âmes de tes serviteurs ici présents toute adversité et maladie, tout scandale, toute infidélité, toute hésitation, toute négligence, tout esprit impur, tout art magique et meurtrier qui (fleurit) sous une terre enflammée, ténébreuse,

puante, adonnée aux incantations, passionnée, amie de l'or, orgueilleuse, amie de l'argent, irascible. Oui. Seigneur Dieu, éloigne de tes serviteurs, ici présents, sur lesquels ton nom a été invoqué, toutes les armes de l'ennemi, toute magie, tout maléfice, le culte des idoles, la divination, l'astrologie, la nécromancie, l'observation des étoiles, l'astrologie judiciaire, la volupté des passions, le désir des choses honteuses, la souffrance, l'amour de l'argent, l'ivrognerie, la fornication, l'adultère, la débauche, l'orgueil, les disputes, la colère, la vanité, le mal, la mauvaise attente. Oui, Seigneur Dieu, exaucce-moi et insuffle dans tes serviteurs ici présents l'esprit de paix, afin que, protégés par toi, ils fassent en toi des fruits de foi, de perfection, de sagesse, de pureté, d'ascétisme, de patience, d'espérance, d'égalité d'âme, de modestie et de louange, parce qu'ils ont été appelés pour être tes serviteurs au nom de Jésus-Christ, puisqu'ils sont baptisés dans la Trinité, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, en présence de tes anges, des Gloires, des Dominations et de toute la milice céleste. Seigneur, substance de notre vie et de la leur, garde leurs cœurs, ô Dieu, parce que tu es puissant et glorieux dans tous les siècles.

Tout le peuple et les prêtres diront : Amen, qu'il en soit ainsi (*ter*).

4. Pendant que l'évêque parle, si quelqu'un se lève pour une cause quelconque, pleure ou crie, écume, grince des dents, a un dur regard, s'enorgueillit beaucoup, ou même s'enfuit à l'improviste, celui qui se trouvera dans l'un de ces cas sera caché par les diacres pour qu'il n'y ait pas de tumulte pendant que l'évêque parle, puis il sera exorcisé par les prêtres jusqu'à ce qu'il soit purifié, et enfin il sera baptisé.

5. Après que le prêtre aura exorcisé ceux qui ont été amenés ou celui qu'on a trouvé ne pas être pur, il soufflera sur eux (fol. 82 v°), les signera au front, sur les narines, sur le cœur, sur les oreilles et ainsi il les élèvera (vers le rang des fidèles).

F. Nau.

(*A suivre.*)

LA VERSION SYRIAQUE DE L'OCTATEUQUE DE CLÈMENT

Traduction française

SECOND LIVRE DE CLÉMENT (*fin*).

VIII. Durant les quarante jours de la Pâque, le peuple demeurera dans le temple, dans les veilles et les prières, écoutant les Livres, les laudes et les discours de doctrine.

2. Le dernier samedi, on veillera, dans l'église, lorsqu'on exorcise les catéchumènes, jusqu'au milieu de la nuit de ce samedi (1). Ceux qui doivent être baptisés (2) n'apporteront avec eux qu'un pain pour l'Eucharistie.

3. On les baptisera, eux s'approchant de l'eau qui doit être pure et courante (3), d'abord les enfants, puis les hommes, enfin les femmes.

4. Si quelqu'un veut s'approcher (du baptême) comme de la virginité (vouer la virginité), il sera baptisé le premier de la main de l'évêque. Les femmes, pour être baptisées, dénoueront leur chevelure.

5. Tous les enfants qui peuvent répondre au baptême répondront et répéteront les paroles après le prêtre; s'ils ne peuvent le faire, leurs parents ou quelqu'un de leurs familiers répondront pour eux.

6. Après les répons, lorsque ceux qui doivent être baptisés descendront (dans l'eau), l'évêque verra s'il n'y a pas d'homme qui ait conservé un anneau d'or, ou de femme qui ait gardé un ornement en or sur elle ; car on ne doit au baptême conserver rien d'étranger ; on remettra tout cela à ceux qui sont là.

7. Au moment de recevoir l'huile pour l'onction, l'évêque priera sur cette huile (4) et rendra grâces, il en exorcisera d'autre par l'exorcisme des catéchumènes. Le diacre portera celle qui a été exorcisée et un prêtre sera près de lui. Celui qui est près de l'huile consacrée par l'action de grâces se tiendra à droite et celui qui est près de l'huile exorcisée se tiendra à gauche.

(1) C'est-à-dire la nuit qui précède le samedi.
(2) Cité par Bar Hebraeus, *Nomocanon*, p. 37.
(3) C. H., 19 (7).
(4) C. H., 19 ,8.

8. (*L'évêque*) *prendra chacun de ceux qui doivent être baptisés lesquels se tourneront vers l'occident, et il leur dira* (1) : Dis : je renonce à toi, Satan, à tout ton culte, à tes théâtres, à tes voluptés et à toutes tes œuvres. *Quand il aura dit cela et l'aura confessé, on l'oindra de l'huile exorcisée et celui qui l'oint dira :* Je t'oins de cette huile d'exorcisme pour te délivrer de tout esprit mauvais et impur et te débarrasser (fol. 83 r°) de tout mal.

9. *Puis, le tournant vers l'orient* (2), *il lui dira :* Dis : je me livre à toi, Père, Fils et Saint-Esprit, devant qui toute nature tremble et craint, donne-moi de faire toutes tes volontés sans tache.

10. *Ensuite* (ⲉⲧⲁ) *l'évêque les enverra au prêtre qui doit baptiser. Ceux qui doivent être baptisés se tiendront nus dans l'eau. Le diacre de la même manière descendra avec le prêtre. Lorsque celui qui doit être baptisé sera descendu dans l'eau* (3), *le prêtre lui imposera les mains et dira :* Crois-tu en Dieu, le Père tout puissant? *Le baptisé répondra :* Je crois. *Aussitôt on le baptisera une première fois. Le prêtre dira encore :* Crois-tu aussi dans le Christ Jésus Fils de Dieu, qui est venu du Père, qui existait auparavant avec le Père, qui naquit de la Vierge Marie par le saint Esprit, qui fut crucifié au temps de Ponce Pilate, mourut et ressuscita le troisième jour, vivant, d'entre les morts, monta aux cieux, s'assit à la droite de Dieu, et viendra juger les vivants et les morts? *Lorsque l'autre aura répondu :* Je le crois, *on le baptisera une seconde fois, puis le prêtre dira :* Crois-tu au Saint-Esprit, à la sainte Eglise? *Le baptisé dira :* je crois, *et on le baptisera une troisième fois.*

11. *Ensuite lorsqu'il montera* (de l'eau), *le prêtre l'oindra de l'huile sur laquelle a été dite l'action de grâces* (4) *et dira :* Je t'oins d'huile au nom de Jésus-Christ.

12. *Les femmes seront ointes par les veuves qui ont la préséance, pendant que le prêtre récitera* (les prières) *sur elles. De même ces veuves les cacheront d'un voile lorsque l'évêque lira ce qu'elles doivent confesser et ce qu'elles doivent renier.*

IX. Lorsqu'ils seront réunis tous ensemble dans l'église, l'évêque leur imposera les mains après le baptême et dira (5) :

(1) C. H., 19 (9).
(2) C. H., 19 (10).
(3) C. H., 19 (11).
(4) C. H., 19 (12).
(5) C'est cette seconde partie qui équivaut à la Confirmation. C. H., 19 (13); mais la prière est différente et plus courte.

2. *Invocation du Saint Esprit.*

Seigneur Dieu, qui par ton Fils chéri Jésus-Christ, as rempli tes saints Apôtres du Saint Esprit, qui as permis que les bienheureux prophètes parlent par l'Esprit, qui as bien voulu que tes serviteurs ici présents fussent gratifiés de la rémission des péchés par le moyen (1) de l'huile et de l'eau de seconde naissance (fol. 83 v°), qui les as purifiés de toute obscurité de l'erreur et des ténèbres d'infidélité ; rends-les dignes, dans ta philanthropie, d'être remplis du Saint Esprit, en leur donnant ta grâce, afin qu'ils te servent en vérité, ô Dieu, selon ta volonté, qu'ils accomplissent tes préceptes avec sainteté et qu'après avoir toujours accompli ta volonté ils entrent dans tes tabernacles éternels, par ton entremise et par ton Fils chéri, Jésus le Messie, duquel gloire à toi et puissance avec le saint Esprit dans les siècles des siècles.

3. *De la même manière* (l'évêque) *versant l'huile et plaçant la main sur la tête du* (nouveau baptisé), *dira :*

J'oins en Dieu tout puissant, dans le Christ Jésus et dans le Saint Esprit, afin que tu lui sois un serviteur ayant une foi parfaite et un vase qui lui plaise.

Puis, le signant sur le front, il lui donnera la paix et dira : Que le Dieu des humbles soit avec toi, *et celui qui est signé répondra et dira :* Et avec ton esprit. *Il fera de même pour tous.*

X. Ensuite (les baptisés) prieront avec tout le peuple. L'oblation sera apportée par le diacre (2) et ensuite le pasteur rendra grâces. Le pain est offert en figure (τύπος) de mon corps, la coupe est mêlée de vin, elle est mêlée de vin et d'eau, car elle est le signe du sang et de la purification (par l'eau du baptême), afin que l'homme intérieur, lequel est spirituel, ait la part qui lui correspond, aussi bien que le corps. Tout le peuple, comme on l'a dit plus haut (3), recevra l'Eucharistie en disant : *Amen.* Les diacres porteront des éventails (4), et, comme on l'a dit plus haut, celui qui donne (la communion) dira : *Le corps de Jésus-Christ, le Saint Esprit, pour la guérison de l'âme et du corps.* Celui qui reçoit répondra : *Amen.*

2. Celui qui renverse (quelques gouttes) du calice se prépare une punition, de même celui, quel qu'il soit, qui le voit, se tait, et ne

(1) Cf. Jean, III, 3, 5.
(2) C. H. 19 (5).
(3) I, 23.
(4) Cf. C. A., VIII, 12, col. 1092, l. 15-20.

fait pas de réprimande. Les prêtres exhorteront ceux qui reçoivent l'oblation à s'appliquer à faire de bonnes œuvres, à aimer les étrangers, à travailler dans le jeûne et dans toute bonne action. On leur enseignera aussi la résurrection des corps ; avant de recevoir le baptême, personne ne connaîtra la parole sur la résurrection, car c'est là un statut nouveau, ayant un nom nouveau que personne ne connaît si ce n'est celui qui a reçu (l'eucharistie).

3. (Fol. 84 r°). Le diacre ne donnera pas la communion au prêtre, il découvrira la patène (πίναξ) ou le ciboire et le prêtre prendra (1).

4. Le diacre donnera de sa main (la communion) au peuple.

5. En l'absence du prêtre, en cas de nécessité, le diacre baptisera (2).

XI. Si un homme reçoit quelque don pour le porter à une veuve ou à une pauvresse ou à quelqu'un qui est constamment occupé aux affaires ecclésiastiques, il le donnera le jour même ; s'il ne le fait pas, il devra, le jour suivant, y ajouter du sien et le donner ainsi ; car le pain du pauvre est demeuré trop longtemps chez lui.

2. Le jeudi de la dernière semaine de la Pâque (le jeudi saint), on offrira le pain et la coupe, et c'est celui qui a souffert qui s'approche en place de celui qui célèbre (3).

3. *Le diacre apportera une lampe dans le temple et dira :* Que la grâce de notre Seigneur soit avec vous tous. *Tout le peuple répondra :* Et avec ton esprit.

4. Les enfants diront des psaumes spirituels et des cantiques, lorsqu'on allumera la lampe. Tout le peuple répondra *Alleluia* tout d'une voix avec un chant et un ton uniforme. Personne ne s'agenouillera jusqu'à ce que celui qui parle ait terminé. Il en sera de même lorsqu'on lit la leçon ou qu'on fait l'instruction. Quand on prononcera le nom du Seigneur ou les autres choses écrites plus haut, personne ne s'agenouillera.

XII. La fin (du jeûne) (4) de la Pâque aura lieu au milieu de la nuit qui suit le samedi.

2. A la Pentecôte personne ne jeûnera et ne s'agenouillera, car ce sont des jours de repos et de joie. Ceux qui sont accablés de tra-

(1) B. omet six lignes ici.

(2) Cité par Sévère d'Antioche. Cf. *Introduction*, VI.

(3) Phrase obscure. La version copte arabe porte : « Le jeudi aux vêpres le prêtre offrira le pain ainsi que le calice mêlé de vin et d'eau, pour accomplir le mystère de la Pâque. Il en fera autant le samedi. » B.

(4) Cité par Bar Hebraeus, *Nomocanon*, p. 56. Cf. C. H. 20.

vail prendront un peu soin d'eux-mêmes les jours de la Pentecôte et chaque dimanche.

3. L'évêque, à l'offrande (de l'Eucharistie), dira ce qui convient pendant que les habillés de blanc (les nouveaux baptisés) rendront grâces entre eux et diront : *Alleluia*.

XIII (1). Au repas ou au festin, ceux qui sont également près du pasteur en prendront comme d'une bénédiction (2). Le catéchumène n'en prendra pas.

2. Si quelqu'un est familier ou parent d'un maître des sciences profanes, il ne lui permettra pas de louer (réciter des prières) ni de manger avec lui, à cause de leur parenté ou par convenance, de crainte de livrer au loup les choses ineffables et d'attirer une punition.

3. Ceux qui sont appelés avec l'évêque à la maison d'un fidèle mangeront avec modération et discrétion, sans ivrognerie ni intempérance (3), sans donner sujet de rire au voisin ni sujet de peine à la maison de celui qui a fait l'invitation. Ils s'y rendront plutôt pour que leur hôte se glorifie d'avoir reçu des saints dans sa maison, car vous avez entendu dire que vous êtes le sel de la terre (4).

4. Tout en mangeant copieusement, ils le feront de manière à ce qu'il y ait des restes et pour eux et pour ceux auxquels leur hôte voudra les envoyer, comme nourriture laissée par les saints, afin qu'il soit content (de voir rester) du superflu.

5. Ceux qui sont invités au repas n'étendront pas la main avant les anciens, mais mangeront les derniers lorsque les premiers cesseront.

6. Ceux qui mangent ne lutteront pas (fol. 84 v°) en paroles (5), mais mangeront en silence ; si cependant quelqu'un le veut, ou si l'évêque ou le prêtre le demande, il répondra.

7. Lorsque l'évêque parlera, chacun se taira, l'approuvant ainsi par son silence, jusqu'à ce qu'on l'interroge.

XIV (6). Si quelqu'un veut offrir des prémices de fruits ou les premiers produits de ses moissons, il les offrira à l'évêque.

(1) Cf. A., VIII, XLIV, col. 1148, où il n'est question que des repas mortuaires. Par contre le présent texte se retrouve C. E., 50 (36 ou 37). L'éthiopien développe davantage.

(2) Il s'agit sans doute des eulogies. Cf. C. H., 19 (17).

(3) C. H., 33.

(4) Matth., v, 13.

(5) C. H., 34.

(6) Cf. C. A. VIII, XXX, col. 1125, où l'on trouve le mode de répartition des prémices. Cf. C. E., 53 (49 ou 39). C. H., 36.

XV. Si un fidèle ou une fidèle qui a des enfants vient à mourir, il donnera ses biens à l'église pour que l'église prenne soin de ses enfants et soulage aussi les pauvres avec ce qu'il possède, afin que Dieu donne ses miséricordes à ses enfants et le repos aux défunts.

2. Si quelqu'un n'a pas d'enfant, il n'amassera pas de grands biens, mais, après avoir beaucoup donné aux pauvres et aux prisons, il conservera seulement ce qui lui convient et suffit.

3. Si un homme a des biens (1) et veut vivre dans l'ascétisme et la chasteté, qu'il donne tous ses biens aux pauvres, puis qu'il se retire près de l'église, assidu aux prières et aux actions de grâces.

XVI (2). L'évêque bénira ainsi les fruits qu'on lui apportera :

2. Nous te rendons grâces, ô Dieu, en tout temps et aussi en ce jour où nous t'offrons les prémices des fruits que tu nous as donnés en nourriture et que tu as amenés à terme par ta force et par ta parole. Au commencement de la création des mondes, en effet, tu as ordonné à la terre de produire des fruits variés pour l'agrément et le plaisir des hommes et de tous les animaux. Aussi nous te louons, Seigneur, de tout ce que tu as fait de beau pour nous lorsque tu as orné la terre de fruits variés. Bénis aussi ton serviteur un tel, agrée son zèle et sa charité par ton Fils unique Jésus-Christ, par lequel à toi gloire, honneur et puissance avec le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Amen.

3. Les légumes ne seront pas bénis, mais seulement les fruits des arbres, les fleurs, les roses et les lis (3).

XVII. Les fidèles loueront et rendront grâces pour tout ce qu'ils prendront et mangeront. Ils ne mangeront pas avec offense et scandale.

2. Personne ne goûtera la viande étouffée ou offerte aux idoles (4).

XVIII. Aux jours de la Pâque (5), surtout les derniers, le vendredi et le samedi (saints), les prières seront nuit et jour en nombre égal aux cantiques; on expliquera souvent la parole (divine); les leçons seront variées et nombreuses. Les vigiles et les anticipations (?) nocturnes auront lieu en bel ordre.

XIX. Au sujet des diacres qui vont et passent parmi les femmes

(1) BM portent : « des enfants ».

(2) Cf. C. A., VIII, XL, où le présent texte semble être paraphrasé. Par contre C. E. 53 (38 ou 39) se rapproche beaucoup du présent texte. C. H., 36.

(3) C. E. 54 (39 ou 40) développe ceci.

(4) *Actes*, XV, 29.

(5) Cf. C. H., 22, 38.

(durant l'office) pour qu'il n'y ait pas d'enfants mal tenus, les lecteurs les aideront (fol. 85 r°.), de même les sous-diacres ; ils ne laisseront pas les enfants dormir, car cette nuit (du Vendredi Saint) et surtout celle du samedi est l'image du royaume (du ciel).

2. Ceux qui travaillent et se fatiguent veilleront seulement jusqu'au milieu de la nuit.

3. Les catéchumènes seront renvoyés les premiers après avoir reçu la bénédiction (l'eulogie) de la fraction du pain.

4. Lorsque des fidèles seront renvoyés, ils iront à leurs maisons avec (bon) ordre et discrétion, ils n'oublieront pas les prières à leurs repas.

5. Les prêtres n'interrompront pas leur ministère. Les femmes mariées s'en iront, chacune avec son mari.

6. Les veuves demeureront dans le temple jusqu'au matin ; elles y prendront de la nourriture.

7. Les vierges demeureront aussi dans le temple, l'évêque en prendra soin et les diacres les serviront. Les femmes âgées demeureront près de l'évêque jusqu'au matin ; elles prieront et se reposeront. Il en sera de même pour les nouveaux baptisés.

8. Les jeunes filles qui vont se marier accompagneront leur mère et retourneront (à leur maison), car cela vaut mieux.

XX. L'évêque fera annoncer que personne ne goûte rien jusqu'à l'accomplissement du sacrifice de la messe, lorsque tout le corps de l'Église aura reçu la nouvelle nourriture (1).

2. A partir du soir (du samedi) on baptisera ceux qui doivent l'être, après (avoir chanté) une leçon.

3. Si un homme mange quelque chose autre avant de s'être approché et d'avoir reçu l'Eucharistie, il pèche et son jeûne ne lui sera pas compté (2).

4. Quand on renvoie les catéchumènes, on leur imposera les mains.

5. Si un fidèle, pour cause de maladie, demeure (chez lui), le diacre lui portera l'Eucharistie (3).

(1) C. H., 19 (16), 28.

(2) Se retrouve C. E., 55 (40 ou 41).

(3) La version copte-arabe porte : « Si un homme ou une femme fidèle ne peut venir à l'église pour cause de maladie, le prêtre ou le diacre leur portera les mystères ». Elle mentionne indifféremment le prêtre ou le diacre et elle oublie que la diaconesse devait porter l'eucharistie aux femmes malades ; on voit donc que cette version est interpolée. R Cf. C. H., 31.

6. Si c'est un prêtre qui ne peut venir à l'église, un prêtre lui portera la communion (1).

7. De la même manière, si une femme enceinte est malade et ne peut jeûner ces deux jours, elle ne jeûnera que le second et prendra durant le premier du pain et de l'eau (2). Si elle ne peut venir, la diaconesse lui portera (la communion).

XXI. On fera connaître à l'évêque ceux qui sont malades, afin qu'il puisse les visiter si cela lui plaît ; car le malade éprouvera une grande consolation, surtout si c'est un fidèle, lorsque le chef des prêtres se souviendra de lui (3).

XXII. Les vierges et les enfants chanteront et répondront à celui qui chante à l'église. Si deux ou trois chantent chez eux, ils chanteront aussi en se répondant. Il en sera de même pour les hommes.

XXIII. (4) Si un pauvre meurt, ceux qui s'occupent de tout s'occuperont de son vêtement. Si un étranger meurt (fol. 85 v°) et n'a pas d'endroit où être enterré, ceux qui possèdent une place la lui céderont ; si l'Église en a une, elle la lui donnera ; s'il n'a pas de vêtement, l'Église le lui donnera aussi ; s'il n'a pas ce qu'il faut pour l'ensevelissement, on l'ensevelira (en fournissant le nécessaire).

2. S'il se trouve un homme ayant des biens et (qu'il meure) sans les laisser à l'Église, on les conservera un certain temps ; au bout d'une année, l'Église ne se les appropriera pas, mais on les donnera aux pauvres pour son âme.

3. Si quelqu'un demande à être embaumé, les diacres s'en occuperont en présence du prêtre.

4. Si l'Église a un cimetière et que quelqu'un y demeure et s'y tienne, l'évêque s'occupera de lui à l'aide (des biens) de l'Église, afin qu'il ne soit pas à charge à ceux qui viennent là.

XXIV. Le peuple aura toujours soin au lever du jour de prier aussitôt après s'être levé et s'être lavé les mains, puis chacun ira au travail qu'il voudra (5).

2. Tous auront soin de prier à la troisième heure avec deuil et peine, ou à l'église ou, s'ils ne peuvent y aller, dans leur maison ;

(1) C. H., 30.

(2) La version copte arabe corrompt encore ce passage : « Si une femme enceinte est malade et ne peut observer le jeûne quadragésimal, elle jeûnera le mercredi et le vendredi. » R. Par contre C. E., 55, porte à peu près notre texte.

(3) Sic C. E., 56 (41 ou 42), C. H., 24.

(4) Cf. C. E., 61 (46 ou 47).

(5) Cf. C. E. 57 (42 ou 43), C. A., VIII, fin du ch. XXXII, col. 1133, l. 1-3. Pour la suite, cf. C. A. VIII, XXXIV. C. H., 21, 25 à 27.

car c'est à cette heure que le Fils unique a été attaché à la croix.

3. De la même manière on priera avec tristesse à la sixième heure, car c'est alors que le jour a été divisé par les ténèbres ; les paroles se conformeront alors aux prophètes et à la création qui est en deuil.

4. A la neuvième heure, la prière sera prolongée avec une louange semblable à (celles des) âmes qui louent le Dieu de vérité de s'être souvenu de ses saints et d'avoir envoyé son Verbe et sa Sagesse pour les éclairer. C'est à cette heure que la vie fut ouverte aux fidèles et que l'eau et le sang furent répandus du côté de Notre Seigneur (1).

5. Au soir qui est le commencement du jour suivant et montre (ainsi) l'image de la résurrection, il nous fit pour (le) louer (2).

6. Au milieu de la nuit on se lèvera pour louer et exalter (Dieu), à cause de la résurrection.

7. Au matin on louera avec des psaumes, car, après sa résurrection, il loua le Père pendant que (les apôtres) psalmodiaient.

8. Si un homme fidèle a une compagne infidèle, il ira (3) nécessairement prier (à l'église) à ces moments-là.

9. Ceux qui sont purs n'omettront (aucune prière), car les choses célestes louent (Dieu) : les astres, le soleil, la lune, les étoiles, les éclairs, les tonnerres, les nuées, les anges, les archanges, les Gloires, les Principautés, toute (fol. 86, r°) l'armée (céleste), les abîmes, la mer, les fleuves, les sources, le feu, la rosée, et toute nature qui engendra la pluie. Tous les saints et aussi toutes les âmes justes louent (Dieu) (4). Ceux donc qui prient demeurent constamment aussi dans le souvenir de Dieu.

XXV. En faisant cela, fidèles, instruisez-vous et reprenez-vous les uns les autres, faites progresser les catéchumènes, aimez tout le monde, et vous ne périrez pas, mais vous serez en moi et moi en vous.

2. Chaque fidèle aura soin, avant de manger, de participer à l'Eucharistie, afin qu'on ne puisse lui nuire (5).

3. En enseignant et observant tout cela, vous serez sauvés et l'hérésie mauvaise ne prévaudra pas contre vous.

(1) Sic C. E., 62 (47 ou 48).

(2) Cf. C. E., 62. Dans C. A. VIII, 33, c'est le samedi qui a trait à la création et le dimanche à la résurrection.

(3) Litt. : « si quelqu'un a une compagne conjugale ou une femme fidèle, l'homme qui est fidèle ira ». Nous avons corrigé ce texte dans le sens indiqué par Mgr. R et par les C. A., col. 1137, l. 6-10, et C. E., 62.

(4) Sic C. E 62 (47 ou 48). Cf. *le Testament d'Adam*. Patrol. syriaque (Graffin) t. II, où les heures d'adoration des divers êtres sont déterminées.

(5) Sic C. E. (43 ou 44).

4. Maintenant je vous ai enseigné tout ce que vous vouliez (savoir), vous savez d'ailleurs tout ce que je vous ai dit, enseigné, et ordonné jadis avant de souffrir.

XXVI. Vous surtout, Jean, André et Pierre, vous savez maintenant tout ce que je vous ai dit lorsque j'étais avec vous aussi bien que (les paroles de) ce testament ; lorsque vous le ferez connaître aux nations, la volonté de mon Père sera toujours accomplie et demeurera toujours intacte afin que de bons fruits naissent chez ceux qui écoutent.

2. Je vous ai dit, vous le savez, qu'*un bon arbre ne peut faire de mauvais fruits* (1) ; faites donc tout ce que je vous ai commandé ouvertement ou en secret et le Dieu de paix sera avec vous.

XXVII. Nous nous prosternâmes, nous l'adorâmes et nous dîmes : Gloire à toi, Jésus, nom lumineux, qui nous as fait connaître tes commandements pour que nous devenions semblables à toi, nous et tous ceux qui t'écoutent.

2. Quand il nous eut parlé, qu'il nous eut donné ses instructions et ses préceptes et qu'il nous eut montré des guérisons, et de nombreux prodiges, il nous fut enlevé (au ciel) en nous donnant la paix.

3. Jean, Pierre et Mathieu écrivirent ce testament et l'envoyèrent de Jérusalem en (plusieurs) manuscrits par Dosithée, Silas, Magnus et Aquila qu'ils choisirent pour le porter à toutes populations. Amen.

4. Fin du second livre de Clément, *traduit de la langue grecque en syriaque par l'humble Jacques, l'an 998 des Grecs* (687 de notre ère).

F. Nau.

(*A suivre.*)

(1) Matth., vii, 18.